

Guide du Doctorant

Partie I - Avant

version beta 0.6

Guilde Des Doctorants

6 décembre 1999

Table des matières

1	Introduction	4
2	Choisir	6
2.1	Choisir de "partir en thèse" comme on part au front...	6
2.2	Choix du sujet	6
2.3	Choix du laboratoire	7
2.4	Choix du directeur	8
2.5	Où trouver les informations pertinentes?	10
3	Inscription	12
3.1	Présentation	12
3.2	Texte de référence sur les études de troisième cycle	12
3.3	Commentaires et précisions = ce qu'il faut retenir	15
3.4	La Charte des Thèses: le texte de référence	16
3.5	Charte des thèses: mode d'emploi	17
3.6	Bilan pratique: l'inscription	18
3.7	A propos du doctorat européen	19
4	Financements	20
4.1	Le nerf de la guerre	20
4.2	Le guide de l'ANDES	21
4.3	Des couvertures sociales	21
4.3.1	Sécurité sociale étudiante	22
4.3.2	Cas des allocataires de recherche	23
4.3.3	Sécurité sociale volontaire	24
4.4	Les allocations MENRT	25
4.4.1	Présentation, forme juridique et durée	25
4.4.2	Rémunération	25
4.4.3	Conditions pour postuler	26
4.4.4	Mécanismes d'attribution (importance du DEA)	26
4.4.5	Le problème du Cumul d'emplois	27
4.4.6	Sources d'information et textes officiels	28
4.4.7	Mode d'attribution	29
4.4.8	Renouvellement de la bourse MESR	30
4.4.9	Informations diverses	32
4.4.10	Comment s'inscrire au chômage?	32
4.4.11	Compléments	33
4.4.12	Tendances actuelles	34
4.5	Les allocations cofinancées: CIFRE, BDI ...	36
4.5.1	Les conventions CIFRE: Recherche et Industrie	36
4.5.2	Bourses de docteur ingénieur du CNRS	36
4.5.3	L'allocation d'enseignement et de recherche	37
4.5.4	Bourses de l'ADEME	37
4.5.5	Autres allocations cofinancées	38
4.6	Les autres bourses	38

4.6.1	Associations et fondations	38
4.6.2	Entreprises et contrats industriels	39
4.6.3	Collectivités locales et territoriales	39
4.6.4	Subventions hors frontières	39
5	Service National	40
5.1	Situation actuelle et ses conséquences	40
5.2	Les reports	40
5.3	Cas des allocataires de recherche	40
5.4	Sources d'informations militaires	41
5.4.1	Encore un guide	41
5.4.2	Les service minitels de la Défense	42
5.5	Les formes de service	42
5.5.1	Le service ville	42
5.5.2	Scientifique du contingent	42
5.5.3	Volontaire Formateur en Informatique - VFI	43
5.5.4	Volontaires de l'Aide technique - VAT	43
5.5.5	Coopération	43
5.5.6	Service national actif dans la Police	44
5.5.7	Le service de sécurité civile	45
5.5.8	Objection de conscience	45
5.5.9	Dispenses	45
5.6	Divers	46
6	Annexes	47

1 Introduction

La thèse de doctorat est une formation approfondie à la recherche. Elle apprend à élaborer, fonder et réaliser de nouveaux concepts ou de nouvelles méthodes et à en assurer la mise en valeur sous forme de produits et d'articles. La thèse dure en général trois ans et exige un travail de recherche original sous la direction d'un directeur de thèse.

Ce guide est destiné à tous les étudiants qui désirent préparer une thèse de doctorat, ainsi qu'à tous ceux qui se sont déjà engagés sur ce chemin. Il se compose de trois parties distinctes :

1. La première partie, nommée *avant* (la thèse), décrit tout ce qu'il est bon de savoir avant de s'inscrire en thèse.
2. La deuxième partie, nommée *pendant* (la thèse), s'attache à donner quelques tuyaux utiles au bon déroulement de la thèse.
3. La troisième partie, nommée *après* (la thèse) indique comment (bien?) préparer sa "sortie", notamment via les concours des universités, du CNRS... mais aussi les post-docs.

Historique & sources

Ce guide s'inspire très largement de deux guides déjà existants et disponibles sur le web depuis 1994 :

- le "guide de l'étudiant chercheur" de l'association Etudiants et Recherche (1994),
- le "guide du doctorant" de William El Kaim (1995).

De nombreuses autres contributions proviennent des utilisateurs de la mailing liste Hot-Docs et d'associations de doctorants françaises. La plupart du temps, les sources sont explicitement citées; dans le cas contraire, que les oublis nous soient pardonnés.

Si vous désirez mettre à jour certains éléments de ce guide qui s'avereraient être obsolètes, ou tout simplement compléter les informations données par ce que vous avez pu vous même expérimenter, n'hésitez pas à contacter un des bénévoles de la Guilde Des Doctorants :

`gdd-guide@gargamel.univ-bpclermont.fr`

pour nous faire part de vos suggestions ou remarques. Ce guide en perpétuelle construction est le votre...

Objectifs et organisation de la première partie

Nous traiterons dans un premier temps les questions du choix, ou plutôt des choix qui se posent à l'étudiant en passe de devenir un *thésard*. Nous observerons ensuite quelques règles à suivre et quelques infos à connaître au moment de l'inscription.

Une partie présentera brièvement les différents types de financement, et des coordonnées pour en savoir plus. Nous insisterons particulièrement sur le cas des allocations de recherche du Ministère, lot commun de beaucoup d'étudiants de disciplines très diverses.

Nous parlerons ensuite des problèmes liés au service militaire, problèmes dont il faut avoir pleinement conscience avant même de s'inscrire en thèse ou chercher un financement.

Last but not least, on parle souvent dans ce guide du Ministère, et ce sous plusieurs noms. Il s'agit bien sûr du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il a souvent changé de nom (Ministère de la Recherche et Technologie ou MRT, puis Ministère de la Recherche et Enseignement Supérieur ou MRES, puis Ministère de la Recherche et de l'Espace ou MRE, puis Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou MESR, puis Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et enfin Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie¹)

Bonne lecture.

1. MENRT, sous C. Allègre, que l'on nomme aussi *Le Mamouth* mais seulement dans l'intimité.

2 Choisir

2.1 Choisir de "partir en thèse" comme on part au front...

Préparer une thèse sur un sujet de recherche quelconque a de tout temps (ou presque) demandé un minimum de motivation (lire ce guide est un exemple de degré de motivation minimale...). Mais par les temps qui courent, il est nécessaire de posséder un degré de motivation plus élevé.

PAS FINI

Vous voulez donc travailler - pour quelques années du moins - dans le monde de la Recherche? Il vous faut encore **choisir un sujet** de recherche, en fonction de vos goûts, puis **choisir un laboratoire** susceptible de vous accueillir et vous apporter de quoi travailler; enfin -last but not least- vous devez vous **choisir un directeur de thèse** la plupart du temps dans le laboratoire en question. Nous allons détailler ces choix puis, en section 2.5, nous vous donnerons les adresses où trouver les informations utiles dans une recherche de thèse.

Mais avant tout, il importe de bien préciser *l'état d'esprit dans lequel vous devez mener ces recherches*. Vous êtes à la recherche d'une proposition de thèse, et **comme n'importe quel diplômé à la recherche d'un premier emploi, vous ne devez pas hésiter à vous informer et faire jouer la concurrence**.

Faites le tour des laboratoires, prenez plusieurs rendez-vous, comparez les sujets, les conditions de travail et les aspects humains. Les futurs directeurs de thèse sont en position de recruteurs : ils examinent plusieurs candidatures, demandent des informations sur les prédoctorants qui viennent les voir. Puis ils sélectionnent celui avec qui ils aimeraient travailler. Vous ne devez pas hésiter à faire de même. Vous n'êtes plus un étudiant qui va mendier auprès d'un "maître" un peu de son temps et de son savoir. **N'oubliez pas que vous êtes un jeune diplômé qui recherche une première expérience professionnelle dans le cadre d'une formation doctorale!** Donc mettez aux oubliettes vos réflexes d'étudiants docile et timide, et renseignez vous le mieux possible. Ce guide est fait pour vous donner quelques unes des règles du jeu... Aucun directeur de thèse ne pourra vous le reprocher. C'est même, pour certains, un élément d'appréciation de vos qualités de perspicacité et de sérieux.

2.2 Choix du sujet

Bien sûr, le futur doctorant a une idée de son sujet de recherche favori; mais rappelons lui que trois années, c'est long, et le résultat détermine parfois l'orientation de toute une vie (notamment lorsque le sujet est à la frontière de plusieurs disciplines...).

La recherche du sujet de thèse se fait dès le DEA, en choisissant très sérieusement son sujet de stage. En effet, le sujet étudié durant le stage de DEA *peut* souvent être élargi et déboucher sur une thèse au sein de la même équipe... mais ceci n'est pas une obligation. Dans de nombreux cas, le stage de DEA n'est pas effectué au sein du laboratoire où se fera la thèse.

En fait, il est surtout essentiel de s'interroger sur la façon dont on aime travailler : solitaire ou en groupe, ... Le sujet en dépendra forcément, et mieux vaut ne rien regretter...

Définir le sujet de la thèse peut prendre beaucoup de temps (encore plus dans les disciplines littéraires que scientifiques), et constitue en fait une petite étape de la thèse. Nous y reviendrons dans la deuxième partie de ce guide.

Précisons juste que contrairement à une idée assez répandue, le sujet de la thèse qui est proposé par le directeur de thèse. Dans tout ce document, le *directeur de thèse* désigne la personne qui encadre le thésard. Pour nous, c'est aussi la personne qui effectue son suivi *scientifique*.

Parfois, il arrive que le directeur de thèse n'ait qu'une fonction administrative alors que c'est une autre personne qui assure le suivi scientifique. Nous conseillons aux doctorants de ne pas s'embarquer dans ce genre de combine. Le dispositif législatif actuel permet d'éviter ces acrobaties. Voir page 18 pour plus de précisions.

Le sujet ne ressemble en général pas à un programme de travail précis. La raison en est simple : si le directeur de thèse savait en détail en quoi consistait la recherche qu'il propose, il n'y aurait plus beaucoup de recherche : tout serait joué d'avance. Néanmoins, cela ne veut pas dire que le directeur de thèse n'a pas préparé un peu le terrain.

Le sujet doit être cerné et situé dans son contexte. Le directeur de thèse doit avoir fait une première étude bibliographique afin de dégager l'intérêt de la problématique et son caractère novateur. Il doit avoir fait le tour des travaux déjà réalisés de par le monde autour de la même thématique. Il faut en effet être sûr que le travail proposé aura un minimum d'impact dans la communauté scientifique et surtout n'a pas déjà été traité. Il doit enfin avoir une certaine vision du positionnement d'autres équipes qui s'intéressent au même sujet afin d'éviter que votre surjet ne soit grillé dès la première année par une équipe concurrente qui s'y était attelé deux ans auparavant ! Ce premier défrichage doit vous être présenté par le directeur de thèse est constitue un premier *test* du projet qui vous est proposé.

En clair, le sujet doit être assez rapidement bien posé et délimité : trop de thèses se retrouvent dans une impasse tout simplement parce qu'il n'y a pas de sujet ! Evitez les gens qui vous proposent une thèse à cause de vos résultats scolaires mais qui n'ont pas vraiment de sujet. Compte tenu de la durée actuelle des thèses (trois ou quatre ans) et de la pression sur le marché de l'emploi, vous risquez fort de ne pas vous en tirer, ou d'être disqualifié pour l'obtention d'un emploi post-doctoral.

Bien entendu, le programme de travail détaillé est amené à bouger tout au long du déroulement de la thèse : il doit être géré de façon dynamique, mais si le sujet est bien défini au départ, on sait où l'on va ! Un bon sujet de thèse doit vous permettre de "décoller" dès la première année de thèse. Si, au bout d'un an, vous êtes dans le marasme le plus total, que vous avez le sentiment de n'avoir rien "produit", même si vous avez appris plein de choses, c'est que quelque chose ne va pas. Reportez vous au guide *Pendant la thèse* pour voir comment sauver les meubles...

2.3 Choix du laboratoire

Ce choix est tout aussi délicat que le précédent, si ce n'est plus encore, car vous n'êtes pas le seul à intervenir...

- Si on se sent attiré vers un sujet, un type de travail, vérifier en discutant avec le plus grand nombre de personnes de l'équipe que l'on va pouvoir s'intégrer (soi-même et sa façon de travailler) dans leur propre manière d'être : soit les structures et mentalités sont déjà là : c'est bien.

Sinon, vérifier qu'elles aussi sont capables de s'adapter en fonction des nouveaux venus. Les personnes "vieille école", toutes chercheuses et innovatrices qu'elles soient ou

se prétendent être, sont parfois un peu sclérosées et peu ouvertes, voire "bouchées", au dialogue véritable avec les "jeunes", et je pèse mes mots. (ainsi, il faut savoir que l'on court alors le risque d'être encadré "à l'ancienne" - entendez par là un "non-encadrement" !

On parle de "méthode de la piscine" : elle consiste à lacher les gens dans le bain d'un vague sujet, mais sans encadrement, puis à regarder ceux qui ont réussi à surnager au bout de trois ans. C'est très efficace pour juger de la solidité psychologique des doctorants et de leur autonomie (ce qui explique le succès de cette méthode dans le passé). Mais si cette méthode s'est avérée formatrice par le passé pour certains, dans les circonstances actuelles, elle est carrément suicidaire. En clair, vous avez 95 % de chances de vous retrouver au fond de la piscine... et personne n'ira vous repêcher.

- Essayer de vérifier que son futur directeur de DEA ou de thèse ou le chercheur de l'équipe avec qui l'on va travailler, est réellement compétent sur son sujet (voir page 7).
- Vérifier la qualité du travail qui y est fait, quelques mois à l'avance si possible, pour éviter quelques déconvenues. Un stage de DEA est un moyen de se renseigner. Mais vous pouvez aussi accéder aux rapports d'activité du laboratoire, et par la même aux publications du laboratoire.

Vous pouvez aussi demander à des chercheurs que vous connaissez déjà "qui fait quoi" dans tel ou tel domaine. L'information que vous en tirez n'a de sens que par recoupements : ce sont les dénominateurs communs des réponses qui révèlent les tendances. Une réponse particulière est toujours à pondérer par des facteurs humains (renvois d'acenseurs, petites haines entre amis, intérêts croisés, etc).

- se renseigner plus particulièrement sur les travaux du futur directeur de thèse (cf 2.2), discuter avec ses anciens étudiants ou collaborateurs et mieux cerner sa personnalité, demander leur avis aux éventuels thésards déjà présents...

Cela permet de savoir comment le directeur de thèse encadre les doctorants, s'il est facile à vivre, disponible. Bref l'information que peuvent vous fournir les précédents doctorants est vitale.

- se trouver/garder un interlocuteur compétent extérieur à l'équipe dans laquelle on rentre pour discuter de façon étendue de son travail scientifique (notion de parrain).
- garder à l'esprit qu'il est toujours possible de changer de laboratoire après le DEA ou après la première année de thèse.

D'APRÈS MONIQUE DE SILVESTRI, DÉCEMBRE 1991.

2.4 Choix du directeur

Le principal conseil est de se renseigner auprès des enseignants du DEA, des chercheurs des laboratoires concernés et des thésards pour connaître les conditions réelles d'encadrement, à savoir principalement la compétence et la disponibilité du directeur. Nous ne saurions que trop insister sur cette quête d'information pour prévenir des impasses lors de la thèse, comme celle qui consiste à ne voir son directeur que pour renouveler l'autorisation d'inscription, ou l'absence d'intégration dans une équipe de recherche.

Le directeur de thèse a un **triple rôle** :

- assurer le suivi scientifique du doctorant et surveiller l'avancement de ses travaux. Il ne doit pas déléguer cette tâche à une tierce personne.

- former le thésard au métier de chercheur : il explique comment ”mener sa barque”, lui explique les règles de fonctionnement du laboratoire, et les règles de déontologie du monde scientifique.
- permettre un ”appui” : il a une fonction clef pour la poursuite de la future carrière scientifique du doctorant. Il doit l’aider à préciser son projet professionnel, et devra se ”remuer” pour ce dernier *quelle que soit la voie que le doctorant choisira*.

Comme nous l’avons expliqué dans le précédent paragraphe, vous devez vous donner les moyens de savoir si le directeur de thèse répondra à vos attentes dans ces trois domaines.

Le soin qu’il apportera dans sa présentation du sujet, le sérieux de son étude préalable et de ses recherches documentaires sont déjà des indications utiles. Vous pouvez compléter votre sentiment en recherchant ses dernières publications et en sondant leur impact au sein de la communauté scientifique. Ainsi vous pourrez avoir une idée de son expertise. Ceci dit, la “quote scientifique” n’est pas tout. De nombreux doctorants ont “coulé” sous la direction d’un patron prestigieux mais toujours entre deux avions, deux congrès, deux commissions, ou tout simplement pédagogiquement nul. Le paramètre disponibilité et accessibilité est donc vital.

La disponibilité du directeur de thèse est perceptible dans l’attention qu’il vous accordera quand vous le contacterez. Mais vous obtiendrez l’information la plus sûre auprès des précédents doctorants qu’il aura formé. Pour être sûr qu’ils vous diront tout, n’hésitez pas à les emmener au café du coin pour une “interview”. En tête à tête en dehors du laboratoire, ou plus simplement dans un bureau à la porte fermée, l’échange sera plus “spontané” et plus explicite. La “langue de bois” est soluble dans la bière et derrière les portes fermées.

Enfin, la préparation de l’insertion professionnelle post-thèse est un point important. Vous pouvez demander au directeur de thèse ce que sont devenus ses précédents doctorants, et obtenir les statistiques du devenir des doctorants du laboratoire. Les rapports de la DGRT contiennent des statistiques sur le devenir des doctorants par discipline mais à l’échelle nationale. Ils constituent un bon “étalon de comparaison”. La connaissance que le directeur de thèse a de ces données est aussi un élément à prendre en compte. Ne vous laissez pas bercer par le miroir aux alouettes des départs à la retraite. C’est de la pipologie intégrale (voir section 2.5 pour des sources d’information sérieuses). Méfiez vous aussi des responsables de formations doctorales, qui – on les comprend – ont intérêt à maintenir un certain flux annuel de nouveaux doctorants, et qui peuvent parfois avoir une vision un peu trop optimiste...

Enfin, nous recommandons de sonder l’ouverture du directeur de thèse vis à vis d’un projet d’insertion professionnel dans le privé. Trop souvent en effet, les futurs directeurs de thèse valorisent plus ou moins consciemment un projet professionnel “clonique”, c’est à dire dans l’enseignement ou la recherche (monde académique). Mais la réalité des débouchés est tout autre. Un directeur de thèse ouvert sur le “monde réel” (extra-académique) est un plus certain, car soit il pourra vous faire bénéficier d’éventuels relais qu’il a dans les entreprises, ou plus souvent il vous appuiera dans votre démarche en acceptant que vous preniez du temps pour démarcher des employeurs privés. C’est un point important : trop de doctorants ont plus ou moins consciemment repoussé leur recherche d’emploi car ils n’ont pas osé s’écarter du “modèle clonique” proposé par le directeur de thèse. Privilégiez donc quelqu’un qui vous mettra en confiance.

Pour finir sur une pointe d’humour, une petite comptine :
C’est l’histoire d’un petit lapin.

Ce lapin rencontre un renard, qui heureux de ce hasard, s'apprete a déjeuner. C'est alors que le lapin lui dit qu'il est étudiant.

"Et alors?" lui dit le renard.

" - Je fais une these sur la supériorite du lapin par rapport au renard!" On imagine facilement que le renard ne put s'empêcher de rire à cette affirmation

" - Passe me voir au labo, et tu verras". Curieux, le renard alla faire un tour au labo. On ne le revit jamais!

Chemin faisant, ce même lapin rencontre un loup, qui n'ayant rien manger depuis la grand-mère du chaperon rouge, se dit que ce lapin serait parfait en apéritif. Mais le lapin l'arrete et lui dit:

" - Je fais une these sur la superiorite du lapin par rapport au loup!" (les thesards sont toujours inconscients...) Le loup s'esclaffe, se roule par terre...mais le lapin poursuit:

" - Passe me voir au labo, et tu verras" Curieux, le loup alla faire un tour au labo... On ne le revit jamais!

Sous ces bons augures, le lapin poursuit sa these avec divers animaux de la foret et obtient toujours des resultats satisfaisants. Un jour au labo arrive un lynx, qui , en cherchant le lapin, remarqua divers tas d'os, de renard, de loup... Et au milieu de ce tas d'os, rugissant, se trouvait un lion (vivant!)... On ne revit jamais le lynx.

Morale de cette histoire: ce qui compte, pour un thesard, ce n'est pas sa valeur mais plutot la puissance de son chef!!!

LU SUR HOTDOCS.

2.5 Où trouver les informations pertinentes ?

Le site de la GUILDE DES DOCTORANTS contient plein de pointeurs utiles.

- **Informations statistiques :** il importe de bien connaître les données sur le devenir des docteurs, et sur les perspectives d'emplois dans le secteur public ou privé.

Une information "institutionnelle" très utile est fournie par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie (MENRT). Ce sont les *Rapports sur les Etudes Doctorales*, qui peuvent être obtenus auprès de tous les responsables de formation doctorale, ou directement en écrivant au ministère². Ces rapports, publiés chaque année en janvier, contiennent un descriptif complet du devenir des docteurs par disciplines.

La GUILDE quant à elle publie des documents sur le même sujet, souvent basés sur les mêmes données, mais qui contiennent plus de commentaires, une analyse plus critique et directe et surtout des projections dans l'avenir. Un complément indispensable donc.. La Guilde présente aussi des données sur les départs (1995-2010) en retraite dans dans le **rapport HotDocs**, qui montrent clairement que l'Eldorado tant promis n'existera pas. Vous trouverez plus d'informations sur le **devenir des docteurs** ici :

<http://garp.univ-bpclermont.fr/guilde/emploi/docs-emploi.html>

- **Propositions de thèse :** la GUILDE a mis en place un automate à propositions de thèse qui permet d'entrer des propositions de thèse et de les afficher sur le WEB automatiquement.

<http://garp.univ-bpclermont.fr/guilde/Theses>

2. Observatoire des flux et débouchés
Direction de la Recherche
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie
5 rue R. Descartes, F-75005 Paris

- **Informations administratives :** les informations d'ordre administratif sont souvent dispersées. Ce guide à vocation à rassembler les plus importantes et donc nous vous encourageons à le lire et à le faire évoluer (la réglementation change si souvent). Pour compléter cette information, certains textes réglementaires et législatifs avec commentaires sont archivés sur le site de la Guilde :

<http://garp.univ-bpclermont.fr/gilde/Textes/>

Une page d'**informations pratiques** complète cette littérature un peu aride :

<http://garp.univ-bpclermont.fr/gilde/Informations/>

Là encore, les choses changent rapidement et nous vous invitons à participer à la remise à jour de ces pages.

3 Inscription

3.1 Présentation

Le Journal Officiel du 3 avril 1992 publie un arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle (page 4850). Ce texte décrit l'organisation des études de troisième cycle, du DEA à la soutenance de thèse. Ce texte est donné au paragraphe 3.2 et ensuite commenté en 3.3.

Les relations entre doctorant et directeur de thèses sont régies par le dispositif des **Chartes des thèses**, mis en place par l'arrêté du 3 septembre 1998. C'est ce texte qui décrit votre place au sein du laboratoire. Lisez les sections 3.4 et 3.5 pour en savoir plus.

Un résumé des démarches à faire et des conditions à remplir pour s'inscrire est alors donné en 3.6. Le paragraphe 3.7 évoque enfin le "doctorat européen".

3.2 Texte de référence sur les études de troisième cycle

Voici un extrait de l'arrêté du 30 mars 1992. Ce texte très important sera ensuite commenté.

— Art. 20 —

L'autorisation d'inscription à la préparation du doctorat est prononcée par le président ou le directeur d'un établissement d'enseignement public relevant de l'article 4 du présent arrêté, sur proposition du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe. La demande doit comporter l'avis du directeur de thèse ou de travaux.

Le candidat doit être titulaire d'une D.E.A. Par dérogation, le responsable de l'école doctorale peut, après avis du Conseil Scientifique et Pédagogique, proposer l'inscription de candidats non titulaires d'un D.E.A. sur présentation d'un projet de recherche. Des conditions supplémentaires d'études approfondies peuvent alors être exigées.

En l'absence d'école doctorale, les dispositions ci-dessus relèvent de la compétence du chef d'établissement, sur proposition du conseil scientifique.

L'inscription en doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Au moment de leur inscription, les candidats déposent le sujet de leur recherche, après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux, auprès du chef d'établissement, ou auparavant auprès du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe.

En application de l'arrêté du 13 septembre 1991 susvisé, l'information est recensée dans le cadre du programme DOCT.

— Art. 21 —

Les fonctions de directeur de thèse ou de travaux peuvent être exercées :

- Par les professeurs et assimilés au sens de l'article premier de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé ou des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du Ministère de l'Education Nationale.
- Par les personnels des établissements publics et fondations de recherche habilités à diriger des recherches ou docteurs d'état.
- Par d'autres personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe ou, à défaut, sur proposition du conseil scientifique.

— Art. 22 —

Les candidats effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse ou de travaux. Ces travaux peuvent être individuels ou collectifs.

Les candidats participent aux séminaires et stages proposés par le responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe.

— Art. 23 —

En formation initiale, la durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années.

Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire par le responsable de l'école doctorale sur demande motivée du candidat, après avis du directeur de thèse ou de travaux.

Ces durées peuvent être majorées par le responsable de l'école doctorale pour les doctorants exerçant une activité professionnelle autre que celles prévues par le décret numéro 89-794 du 30 octobre 1989 sur le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

En l'absence d'école doctorale, l'allongement de la durée de préparation de la thèse relève de la compétence du chef d'établissement.

— Art. 24 —

Le grade de docteur est conféré par le chef d'établissement, après présentation en soutenance de la thèse ou des travaux.

— Art. 25 —

L'autorisation de présenter une thèse ou un ensemble de travaux en soutenance est accordée par le chef d'établissement, sur avis du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe, après avis du directeur de thèse ou de travaux.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et choisis par le responsable de l'école doctorale ou le chef d'établissement à défaut d'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Il peut être fait appel à des rapporteurs étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du responsable de l'école doctorale si elle existe. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat.

— Art. 26 —

Le jury de soutenance est désigné par le chef d'établissement sur avis du responsable de l'école doctorale si elle existe. Il comprend au moins trois membres parmi lesquels le directeur de thèse ou de travaux. Il est composé d'au moins un tiers de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement et choisies en raison de leur compétence scientifique.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés ou d'enseignants de rang équivalent au sens de l'article premier de l'arrêté du 18 février 1987 susvisé ou des enseignants de rang équivalents qui ne dépendent pas du Ministère de l'éducation Nationale.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et un rapporteur. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'aliné précédent. Le directeur de thèse ou de travaux du candidat ne peut être choisi comme rapporteur.

— Art. 27 —

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre tout à fait exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de thèse ou des travaux présente un caractère confidentiel avéré. Avant la soutenance, une diffusion du résumé de la thèse ou des travaux a lieu à l'intérieur de l'établissement.

Pour conférer le grade de docteur, le jury porte un jugement sur les travaux du candidat, sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique, et sur ses qualités générales d'exposition.

Lorsque les travaux de recherche résultent d'une contribution collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. L'admission donne lieu à l'attribution de l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations.

Le président établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

— Art. 28 —

Sur le diplôme de docteur délivré figure l'indication de l'établissement de soutenance. Y figurent également une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, les noms et titres des membres du jury, la mention obtenue par le titulaire.

— Art. 29 —

Sont abrogés :

- L'arrêté du 16 avril 1974 relatif au diplôme d'études supérieures spécialisées;
- L'arrêté du 23 novembre 1988 relatifs aux études doctorales susvisé, à l'exception de l'article 21 relatif aux anciens doctorats.

— Art. 30 —

Le directeur de recherche et des études doctorales et le directeur des enseignements supérieurs, le directeur général de la santé et le directeur général de la recherche et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Paris, le 30 Mars 1992

Le ministre d'État, ministre de l'Éducation Nationale,

Lionel JOSPIN

Le Ministre de la Recherche et de la Technologie,

Hubert CURIEN

Le Ministre délégué à la Santé,

Bruno DURIEUX

3.3 Commentaires et précisions = ce qu'il faut retenir

Une première lecture fait apparaître comme nouveautés les *écoles doctorales*. Cette année 1998 a vu s'affirmer l'importance des Ecoles Doctorales, notamment au niveau de la distribution des bourses MENRT... (cf paragraphe 4.4.12 de ce guide).

Nous donnons dans la suite de cette section quelques commentaires sur certains articles d'importance :

- Art. 20 — Les titres requis pour l'inscription en thèse sont :
 - le DEA (en général avec mention) ou un titre équivalent. Il est ainsi possible d'obtenir une équivalence de DEA pour ceux qui ont fait un DESS et qui désirent préparer une thèse. Mais ce type de dérogation dépend entièrement de la formation doctorale.
 - une autorisation d'inscription en thèse signée par le professeur responsable de la formation.

— Art. 21 — Précisons qu'une thèse peut-être encadrée par une personne qui n'est pas *habilitée à diriger des recherches*. Cette disposition permet de ne plus faire appel à l'artifice des *directeurs de thèse administratifs*. Cette pratique, qui consiste à dissocier l'encadrement scientifique de la responsabilité a conduit certains dans des impasses redoutables, pour peu que les deux directeurs de thèse se renvoient la balle et n'assument pas leurs responsabilités.

Mentionons aussi que tous les directeurs de recherche et professeurs d'université, ainsi que les titulaires d'une thèse d'Etat, sont d'office habilités à diriger des recherches.

En effet, l'encadrant peut demander une habilitation pour encadrer un thésard *particulier* sur un sujet *particulier* au chef d'établissement³ : il s'agit d'une procédure "au coup par coup". Le chef d'établissement ne délivre l'autorisation d'encadrer que si le projet lui semble suffisamment solide. Une lettre-type permettant de réaliser cette procédure est donnée en annexe de ce guide (6).

Nous ne saurions que trop encourager les jeunes chercheurs, maîtres de conférences et chargés de recherche, à utiliser cette possibilité pour leur première expérience d'encadrement. Ils seront ainsi pleinement responsabilisés et pourront vraiment arguer d'une capacité à diriger des recherches et en assumer la responsabilité. C'est un excellent "baptême du feu" en vue d'une habilitation à diriger des recherches⁴.

- Art. 23 — (A propos de la durée de la thèse)

On y trouve la limite théorique suivante : "En formation initiale, la durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années." La tendance est donc d'inciter fortement les gens à finir en trois ans et - au pire - avant la fin de leur quatrième inscription (exemple : si une personne s'inscrit en octobre 1997, elle devrait finir avant décembre 2000, voire décembre 2001).

Une cinquième inscription peut être obtenue exceptionnellement (surtout en sciences de la vie, en lettres et en sciences humaines et sociales). La sixième année est encore plus exceptionnelle. Ces dérogations sont à demander en général au Président de l'Université, qui fixe la politique de son établissement en la matière. Néanmoins, nous déconseillons aux doctorants

3. Président de l'université ou directeur de l'école ou de l'institut où sera inscrit le doctorant.

4. Laquelle se réduit trop souvent à une "super-thèse".

de trop trainer : son insertion professionnelle sera d'autant plus difficile qu'il terminera tard. L'idéal, c'est de finir en trois ans, parfois quatre, mais pas plus.

— Art. 27 — Une petite précision sur les "félicitations" du jury :

PAS FINI

3.4 La Charte des Thèses : le texte de référence

Qu'est-ce que la Charte des Thèses ? Le Contrat ou **Charte des Thèses** est un concept apparu explicitement dans le rapport HotDocs au printemps 1995. C'est un "contrat" qui s'apparente à une convention de stage entre les différents partenaires d'une thèse (le doctorant, son directeur de thèse, le directeur du laboratoire d'accueil, le financeur etc). Il vise principalement à **responsabiliser chacun à ses droits et devoirs**. Trop souvent hélas, le doctorant n'est pas pleinement inséré dans son laboratoire : entre étudiant qui fait le même boulot que les chercheurs et chercheur en plein apprentissage, ce positionnement est souvent ambigu. Et dans un certain nombre de cas, le doctorant n'est pas vraiment encadré et du fait de la dilution des responsabilités, il ne sait auprès de qui se tourner pour pallier cette carence.

Le Contrat de thèse vise à prévenir ces situations en posant dès le début de la thèse le projet doctoral et en définissant les droits et devoirs de chacun. Dans cette logique, vous, doctorant, êtes un membre de l'unité d'accueil, qui bénéficie des mêmes facilités que les membres permanents. Réciproquement, vous devrez participer pleinement à la vie du laboratoire et serez soumis aux mêmes obligations que les autres membres du laboratoire. Vous êtes un chercheur non-permanent en formation (analogue à l'apprenti dans d'autres métiers) qui est encadré par un chercheur (le directeur de thèse). Cette "Charte" vise donc, futur doctorant, à vous protéger tout en vous responsabilisant.

Sa mise en place est régie par un arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 11 septembre 1998. Il stipule :

- Une "Charte des thèses" est mise en place dans tous les établissements d'enseignement supérieur délivrant le doctorat. Elle sera signée par le doctorant, le directeur de thèse et les directeurs du laboratoire d'accueil et de l'Ecole Doctorale lors de la première inscription.
- Conformément au principe d'autonomie des universités, les établissements doivent définir eux-même leur propre charte, customisée à partir d'une charte modèle qui énonce les principes fondamentaux.
- La mise en place et l'action effective de la Charte seront pris en compte dans l'évaluation des établissements dans le cadre des contrats quadriennaux. Seront pris en compte les taux d'encadrement et de financement, la durée moyenne des thèses, l'impact de la charte et la diffusion de l'information aux doctorants.

L'arrêté du 3 septembre 1998 Voici le texte de cet arrêté (NOR : MENR9802320A)

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,
Vu la loi no 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juillet 1998,

Arrête :

Art. 1er. - Chaque établissement public d'enseignement supérieur adopte, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales quand elles existent, une charte des thèses. Elle est signée par le doctorant, d'une part, son directeur de thèse et les responsables des structures d'accueil, d'autre part.

Art. 2. - La charte type figurant en annexe (1) peut être précisée et complétée par l'établissement dans le respect des principes qu'elle fixe.

Art. 3. - La mise en place de la charte doit avoir lieu avant le 31 décembre 1998. L'application de la charte doit faire l'objet d'un bilan établi par le conseil scientifique de l'établissement à l'attention du conseil d'administration. Ce bilan est porté à la connaissance du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après adoption par le conseil d'administration.

Art. 4. - La charte est intégrée dans le contrat signé entre le chef d'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son application fait partie de l'évaluation du contrat des établissements concernés.

Art. 5. - Le directeur de la recherche, les présidents d'universités et les chefs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

3.5 Charte des thèses : mode d'emploi

Nous donnons dans la suite de cette section quelques commentaires sur certains articles d'importance :

— Art. 1 — La mise en place des chartes se fait à l'échelle des universités ou des écoles. Elle doit faire l'objet d'une **négociation. Les doctorants sont donc parfaitement conviés à donner leur avis et à participer à la mise en place de la charte.**

— Art. 2 — Le ministère fournit un modèle de charte mais **celui-ci peut être amplement modifié, du moment que les principes qu'il énonce sont renforcés et non pas amoindris.**

— Art. 3 — Normalement tout devrait être mis en place avant le 31 décembre 1998. **Toute thèse commencée après cette date doit faire l'objet d'une signature de charte.** Si ce n'est pas le cas, nous vous conseillons d'insister et, si cela ne suffit pas, d'adresser un courrier écrit au président de l'université mentionnant que, selon l'article 3 de l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la Charte des Thèses, une charte devrait déjà être mise en place et signée lors de toute inscription en thèse.

— Art. 4 — Cet article dit explicitement que l'application et l'impact de la charte des thèses fait partie des éléments pris en compte dans l'évaluation des établissements par le

ministère et donc dans la détermination des moyens affectés à l'établissement.

Une lettre du directeur de la recherche a été envoyée aux chefs d'établissements autorisés à délivrer le doctorat. Elle rappelait les éléments pris en compte dans l'évaluation de l'impact de la Charte :

- mise en place de la charte
- **diffusion de l'information sur les débouchés**
- **diffusion de l'information sur les financements**
- **proportion de thèses non financées, durée moyenne des thèses, nombre de doctorants par directeur de thèse** : proximité du nombre moyen du champ disciplinaire concerné et évolution positive.

Cette liste donne explicitement la direction choisie par le ministère : il s'agit de faire en sorte que **moins de doctorants ne soient pas financés**, que les doctorants soient **mieux encadrés** et fassent des **thèses raisonnablement longues**.

Charte des Thèses : mode d'emploi Comme ce texte établit les droits et devoirs respectifs des différents acteurs de la formation doctorale, il joue un rôle fondamental. Mais, comme tout texte délimitant la relations entre différentes parties, son impact dépend crucialement des personnes concernées.

Il vous incombe donc de faire vivre au quotidien les principes énoncés dans ce texte, et dans la charte de votre établissement. En tant que doctorant, cela demande de vous une participation à la vie du laboratoire. Vous devez agir en **professionnel**, même si vous êtes clairement encore en formation. Le corollaire est que vous devez *faire part des difficultés que vous rencontrez* : c'est toujours difficile, parfois même un peu angoissant mais il n'y a que comme cela que les choses se débloquent.

Enfin, **il est de votre responsabilité directe de faire vivre ce texte en participant, dans la mesure de votre disponibilité, à la vie de l'établissement** : comités des thèses, conseils de laboratoire, conseils scientifiques et d'administration. Par cette participation, vous pourrez faire remonter les difficultés comme les points positifs et contribuer à l'amélioration des conditions de travail des doctorants. L'arrêté du 3 septembre 1998 ne vous protégera que si vous jouez ce jeu de la participation. Le **site spécial CdT** est là pour aider à la participation :

<http://garp.univ-bpclermont.fr/CdT>

Ces points sont développés et approfondis dans la seconde partie de ce guide *Pendant la thèse*.

3.6 Bilan pratique : l'inscription

De façon générale, tout dépend du responsable de formation (i.e. le responsable du DEA). Il est en effet de son ressort d'informer les étudiants en DEA des possibilités d'encadrement d'une thèse dans les équipes de recherche qui sont en relation avec le DEA. Pour faire une thèse, il faut trouver un directeur de thèse (cf article 21 en 3.2 et son commentaire important). Nous conseillons fortement que votre directeur de thèse soit celui qui va réellement vous encadrer.

ATTENTION : Dès le début du DEA, il est judicieux de prévenir le responsable du DEA que l'on souhaite faire un thèse (en octobre/novembre), et de le rappeler en janvier/février. Ceci en vue de se positionner pour les allocations de recherche, affectées à son DEA. (cf paragraph 4.4.7)

“ **Dossier de thèse** ’ ’ En général, les documents suivants sont réclamés lors d’une inscription en thèse :

- un CV complet faisant mention des diplômes obtenus,
- une présentation du sujet par le directeur de thèse, qui le replace dans le contexte de la discipline et qui expose son originalité,
- un avis confidentiel du directeur de recherche et du directeur de l’établissement où étudie le candidat,
- une lettre précisant les motivations ainsi que les débouchés visés,
- l’exemplaire de la **Charte des thèse** de l’établissement d’inscription, dument signé par vous-même, votre directeur de thèse, le responsable du laboratoire d’accueil, ETC.

Notez que la remise du dossier se fait en général avant la fin juin et pour certains, avant même de savoir si leur diplôme de troisième cycle sera obtenu.

Les étudiants désirant partir au service militaire avant de commencer leur thèse doivent impérativement préparer leur dossier avant de partir⁵. En effet, il leur sera alors plus facile, l’année suivante, de déposer leur candidature à temps.

3.7 A propos du doctorat européen

Le doctorat européen est en fait une thèse ”classique” avec un label ”européen” *en plus*. Il concerne les étudiants des pays membres de la Communauté Européenne, étendu aux autres états de libre échange (Autriche, Suisse, Islande, Norvège, Suède, Lichtenstein) Le label est decerné en plus du doctorat, lorsque les 4 conditions (non qualitatives) suivantes sont remplies:

1. l’autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à des établissements d’Enseignement Supérieur de deux états européens différents, autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
2. un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d’Enseignement Supérieur d’un état européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
3. une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationales du pays ou est soutenu le doctorat.
4. le doctorat devra avoir été préparé en partie lors d’un séjour d’au moins un trimestre dans un autre pays européen.

A noter aussi l’existence d’une thèse européenne en co-tutelle : l’étudiant est inscrit dans 2 facs à la fois. Il faut la demander dès l’inscription en première année de thèse, au contraire du label présenté ci-dessus.

5. cf le chapitre 5.3 pour plus de renseignements.

4 Financements

Cette partie s'attache tout d'abord à rappeler l'importance du financement "au sens large", c'est à dire de la subtile alchimie "pécunière" + "sociale". Une description plus détaillée des différents statuts et rémunérations est ensuite présentée.

4.1 Le nerf de la guerre

L' "Amour de la science" quand il mène jusqu'au bénévolat à temps plein n'a jamais nourri son homme! Un thésard n'est pas un pur esprit dégagé des choses de ce bas monde, et de tout souci matériel. Ce n'est plus, comme cela a pu être dans des temps reculés, le brillant héritier d'une famille richissime se lançant dans les études aux frais de papa et maman. De grâce, n'oubliez pas que vous avez besoin de quelques centaines d'Euros par mois pour manger et dormir, et n'infligez plus à vos pauvres parents d'avoir à vous acheter vos Nike, même s'ils n'en subissent plus les odeurs...

Plus sérieusement, lorsqu'une thèse s'effectue à temps plein - ce qui est le cas dans les disciplines scientifiques - et qu'il n'y a donc aucune autre activité principale hors de la recherche, celle-ci doit assurer à l'étudiant de quoi survivre, à savoir un financement et un statut.

Le financement L'argent⁶ est - rappelons-le encore - convertible en nourriture⁷. Nous supposerons dans la suite que tout le monde a besoin de manger.

Le statut De même qu'une assurance automobile est fortement conseillée (d'ailleurs elle est obligatoire!), une *protection sociale* est fortement conseillée au thésard dont le corps se fragilisera sans doute beaucoup trop vite tout au long de ses rudes années de labeur laborantin. Et puis même sans ça, soigner une grippe coute dans les 100 à 200 Euros... Si vous tenez à les payer de votre poche, c'est votre problème...

Dans le même ordre d'esprit, une *assurance chômage* permet d'assurer sa survie en préparant un futur plus serein (où plutôt moins catastrophique...), c'est à dire en cherchant activement un travail.

Enfin, pour jouer à la fourmi plutôt qu'à la cigale, des *cotisations retraite* vous permettra sans doute de ne pas finir en dessous du seuil de pauvreté vers 2040, parce que, vu ce qui se prépare, et sauf si l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, la grippe espagnole ou la guerre nucléaire renormalise radicalement notre pyramide des ages, on ne va pas vieillir dans le luxe... Avouez que ca serait dommage après une brillante carrière consacrée à l'Amour de la Science non?

Bref après ces quelques rappels des dures réalités de notre tout nouveau millénaire, encore faut t'il savoir comment faire face à ces problèmes.

Pour vous aider, nous avons classé les financements et statuts en trois grandes catégories : les *allocations et salaires* qui font l'objet d'un véritable contrat de travail entre un employeur et vous même, les *bourses* qui sont une attribution d'une somme fixée par un financeur, mais sans le cadre juridique d'un contrat de travail, et enfin les solutions bricolées (*rustines et bouts*

6. Aussi appelé fric, oseille, flouze, thune, ronds, money, liquidités...

7. Aussi appelée bouffe, boustifaille, vivres, victuailles...

de ficelle). Le tableau suivant précise comment ces différents types de financement permettent de vous assurer les points que vous venez de mentionner :

	puissance du statut (suivant les critères ci-dessus)	Euros (ou FF)
Allocations / Salaires	***	* à ***
Bourses	* / **	. / **
Rustines / Bouts de ficelle	- - -	- - -

Un dernier cas mérite d'être traité à part : celui des doctorants en formation continue. Typiquement, il peut s'agir d'un ingénieur de recherche dans une entreprise qui valorise son travail par l'obtention d'un doctorat. Les professeurs agrégés qui travaillent à 1/2 ou 2/3 temps rentrent aussi dans cette catégorie. Evidemment, il s'agit de doctorant qui n'ont pas de financement spécifique mais qui néanmoins disposent d'un salaire décent et d'une protection sociale. De plus, leur travail leur laisse la possibilité de préparer leur doctorat sereinement.

4.2 Le guide de l'ANDES

L'Association Nationale des Docteurs ès Sciences - alias ANDeS - édite régulièrement (depuis 10 ans) un guide des aides aux formations doctorales ou post-doctorales. Ce guide très complet est disponible auprès de :

l'ANDES - Association Nationale des Docteurs Es Sciences
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél (le matin) : 01.43.37.51.12 - Fax : 01.43371842 -
E-mail : andes@loire.inapg.inra.fr - Minitel: M 5 * Andes

On y trouve notamment les textes officiels et le calendrier relatif aux allocations de recherche, mais aussi un panel incroyablement complet de financements *pour (pendant)* et *après* la thèse. Sur ce sujet, c'est la Bible, le Livre des Financements et ça explique pourquoi la Guilde ne fait pas de guide des financements : l'ANDES le fait très bien. Le lecteur intéressé est donc vivement encouragé à s'y reporter.

Nous ne traiterons ici que très brièvement les divers financements accessibles, mais un peu plus en détail le cas des allocations de recherche (voir 4.4). On essaiera d'en donner une présentation plus "au quotidien" en insistant sur l'aspect pratique.

4.3 Des couvertures sociales

Le problème de la couverture sociale est relié à celui du financement. Ainsi les doctorants *salarisés*, comme par exemple les allocataires de recherche du ministère, ont une protection sociale via le régime général de la sécurité sociale (voir 4.3.2 pour les cas des allocataires de recherche). Eux ne posent donc pas de problèmes.

Il en va autrement pour les doctorants boursiers et pour les doctorants qui n'ont pas de financement spécifique. Pour eux, la sécurité sociale étudiante permet d'avoir une couverture maladie dans une certaine mesure, mais l'affiliation est soumise à des conditions d'âge. Nous

détaillons ce cas de figure en 4.3.1. Ceux qui sortent des limites d'âge doivent se rabattre sur une sécurité sociale volontaire (assurance "privée") comme nous l'expliquons en 4.3.3.

Pour conclure cette introduction, nous pensons que à l'heure où nous écrivons ce guide, le problème de la protection sociale des doctorants n'est pas réglé de manière satisfaisante, surtout pour ceux dont les revenus sont faibles. Outre le fait, évident, qu'il faudrait subordonner l'inscription en thèse à des ressources décentes⁸, nous espérons que, en attendant, la mise en place d'un système d'assurance maladie universelle permettra d'aider les gens en situation difficile.

4.3.1 Sécurité sociale étudiante

Très sensibles à ces problèmes, l'association ETUDIANTS ET RECHERCHE, après deux ans de démarches, a obtenu le texte suivant en 1991 (cf après le corps de ce texte pour un résumé concret) :

Arrêté du 28 Juin 1991 relatif au recul de la limite d'âge prévu à l'article L.381-4 du code de la Sécurité Sociale, paru au Journal Officiel du 12 juillet 1991 :

NOR : SPSS8101538A

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et le ministre des affaires sociales et de l'intégration,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 381-3 et suivants et R. 381-5 et suivants;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1965 modifié relatif au régime des assurances des étudiants;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif aux études doctorales, notamment son titre III;

Vu l'avis émis le 25 juin 1991 par la commission instituée par l'arrêté du 29 décembre 1965,

Arrêtent :

– Art 1er –

Les étudiants inscrits avant l'âge limite prévu à l'article L. 381-4 du code de la sécurité sociale en vue de préparer un doctorat dans les conditions définies par l'arrêté du 23 novembre 1988 bénéficient d'un recul de la limite d'âge d'une durée d'un à quatre ans maximum pour l'admission au régime de la sécurité sociale étudiant.

– Art 2 –

Les dispositions de l'article 1er s'appliquent, sans préjudice des articles R. 381-8 et R.381-9 du code de la sécurité sociale, à compter de l'année universitaire 1991-1992. Les étudiants inscrits en doctorat avant la date de publication du présent arrêté bénéficient dans les mêmes conditions du recul de la limite d'âge prévu à l'article 1er.

– Art 3 –

Le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de l'intégration et le directeur des enseignements supérieurs au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

8. Proposition faite dans le rapport HotDocs dès 1995, et qui n'a à ce jour pas reçu d'écho favorable... Eh oui, en 1999 et 151 ans après l'abolition de l'esclavage, il y des gens qui travaillent dans les laboratoires de recherche français sans être payés.

*Fait à Paris, le 28 juin 1991,
 Le ministre des affaires sociales et de l'intégration
 Pour le ministre et par délégation :
 Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :
 Le sous-directeur des affaires administratives et financières
 M. TOUVEREY
 Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
 Pour le ministre et par délégation : Le directeur des enseignements supérieurs
 F. METRAS
 Paris, le 27 juin 1991.*

Soit concrètement : **si l'on n'a pas plus de 26 ans la première année de sa thèse, on peut bénéficier de la sécurité sociale étudiante.** C'est mieux que rien, surtout que la sécu étudiante ne coute pas trop cher.

PAS FINI

4.3.2 Cas des allocataires de recherche

Les allocataires de recherche peuvent s'inscrire au régime travailleur (dit aussi général ou régime A) de la Sécurité Sociale. La transition ne se fait pas toujours facilement, mais nous avons essayé de clarifier la situation.

Pour les boursiers MENRT, il est prélevé sur leur paie :

- * 587,16 F pour la Sécurité Sociale dont :
 - 279,60 F au titre du régime maladie et
 - 307,56 F au titre du régime vieillesse.
- * 52,19 F pour le régime complémentaire.

Soit un total de 639,35 F (13,7% de la paye brute). A ce titre, vous avez droit à la Sécurité Sociale travailleur.

Pour en bénéficier, vous devez faire un certain nombre de démarches :

- vous vous procurez un imprimé de changement de régime et le renvoyer dûment rempli à la Caisse de Sécurité Sociale de votre département,
- la Caisse vous enverra alors une carte de Sécurité Sociale (normalement dans la semaine qui suit),
- vous devez vous rendre au centre de paiement le plus proche de votre domicile muni de :
 - * la carte de Sécurité Sociale étudiante de l'année dernière (ou la carte d'étudiant),
 - * la nouvelle carte de Sécurité Sociale,
 - * deux fiches de paye (qui vous sont automatiquement envoyées chaque mois),
 - * un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
 - * le contrat de votre bourse.

Voilà pour la théorie, ... mais en pratique, les choses ne sont pas toujours faciles : la Sécurité Sociale travailleur ne vous prend automatiquement en charge qu'à partir de la fin de votre deuxième mois de travail (ou en fonction d'un certain nombre d'heures travaillées sur le trimestre). Alors que la Sécurité Sociale étudiante ne vous prendra en charge que jusqu'au 30 Octobre. Il est donc important de signer votre contrat le plus tôt possible.

Si c'est la première fois que vous vous inscrivez au régime travailleur, la Sécurité Sociale peut anticiper de deux mois votre prise en charge. Dans ce cas, tout devrait se passer correctement. Mais c'est un cas limite, car votre contrat devra commencer avant le 30 octobre. Or il arrive bien souvent qu'il commence beaucoup plus tard ...

Si malheureusement vous avez dû payer la Sécurité Sociale étudiante, vous pouvez essayer de vous la faire rembourser. Il faut alors en faire la demande à l' :

URSSAF, Service 2224,
3 Rue Franklin
93518 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01.49.20.20.13

(en envoyant lettre avec avis définitif de l'allocation et copie de la carte d'étudiant).

Bon courage et bonne chance !

HERVÉ LELOUP, JANVIER 1989.

4.3.3 Sécurité sociale volontaire

Pour les thésards inscrits pour la première fois après 26 ans ou ayant plus de 30 ans (c'est-à-dire échappant à l'arrêté précédent du 28 juin 1991), il n'y a toujours aucun moyen de bénéficier de la sécurité sociale étudiante.

En principe, la couverture sociale dure encore un an après l'arrêt des droits étudiants. Au delà, ils sont donc contraints de souscrire une couverture volontaire. Voici quelques adresses :

– auprès de la Mutuelle SEM, trois formules :

- 3090 F (remboursements de l'ordre de la sécu)
- 3900 F (remboursements de 85% à 100%)
- 4980F (remboursements à 100% + forfait optique)

Ceci est cumulable avec la Mutuelle SMEREP classique et est valable une année universitaire.

Renseignements :

SEM, BP 519 PARIS DENFERT-ROCHEREAU
75666 PARIS CEDEX 14
Tél : 01.43.27.81.56

– auprès de la Mutuelle MNEF, trois formules :

- 1500F (remboursements de l'ordre de 50%)
- 2400F (remboursements de l'ordre de 75%)
- 3600F (remboursements de l'ordre de 80-90%)

Ceci n'est pas cumulable avec la Mutuelle et dure une année universitaire.

– auprès d'Assistance Etudiants, trois formules

- 2200F (remboursements de l'ordre de la sécu)
- 3000F (remboursements de l'ordre de 80-100%)
- 4000F (remboursements à 100% + forfait optique)

Renseignements :

Assistance Etudiants,
7 Rue Sainte-Anne,
75001 PARIS
Tél : (1).42.96.01.11

ATTENTION : toutes ces assurances imposent des conditions pour leur obtention :

- avoir moins de 40 ans,
- ne pas bénéficier d'autre régime de couverture sociale,

- et surtout certifier être en bonne santé à la date de la demande !

Il reste, comme nous l'avait dit le conseiller du ministre de la Santé il y a quelques années, la solution du concubinage. Pour cela, adressez-vous à votre centre de Sécurité Sociale qui vous remettra un imprimé d'Attestation de la qualité d'ayant droit", où vous certifierez sur l'honneur vivre maritalement avec votre concubin(e) assuré(e), en joignant deux fiches individuelles d'Etat Civil.

JOEL MARCHAND, MARS 1993.

4.4 Les allocations MENRT

Les infos suivantes sont en partie tirées d'un fascicule intitulé "Les allocations de recherche" publié par le ministère de la recherche⁹.

4.4.1 Présentation, forme juridique et durée

L'allocation de recherche - ou bourse MENRT - est un contrat qui lie son bénéficiaire - *l'allocataire* - avec l'Etat, représenté par rectorat (service gestionnaire) dont dépend l'université où l'allocataire est inscrit en thèse, pour une durée de deux ans, renouvelable éventuellement une année supplémentaire.

Sur le plan juridique, l'allocation de recherche MENRT est un contrat à durée déterminée (C.D.D.) (code du travail article D 121.1.d) de deux ans, renouvelable une fois (pour six mois ou un an), sous certaines conditions de domaine et de sujet de recherche. Ce contrat donne droit à la protection sociale de droit commun : L'allocataire bénéficie en effet des prestations du régime général de la sécurité sociale (voir à ce propos le paragraphe 4.3).

Pendant la durée du contrat l'allocataire est soumis aux règles internes en vigueur dans le laboratoire; ainsi, par exemple, tout ce qui concerne les congés dépend du modus operandi du laboratoire.

Créées en 1976, dans le cadre de la Délégation à la Recherche Scientifique et Technique (DGRST), les allocations de recherche ont été sous la tutelle du Ministère de la Recherche, qui s'appelle maintenant le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie et par conséquent on doit en ce moment parler de bourse MENRT.

Le nombre de contrats est de 3 800 par an (données 1992).

4.4.2 Rémunération

Les crédits alloués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les allocations de recherche sont passés de 71 M.F. en 1978 à 1243 M.F. en 1993!!! Ainsi, pour les doctorants, les allocations de recherche MESR représentent un soutien financier important, puisqu'ils bénéficient de 7400 francs brut par mois¹⁰. A cela s'ajoutent en général le remboursement d'une partie des frais de transport (11/12 de la moitié de la carte orange en région parisienne) et une indemnité de 2200 francs brut si le doctorant a obtenu un poste de moniteur de l'enseignement supérieur (cf. le chapitre 4.4.11 sur le "Monitorat d'Initiation à l'Enseignement Supérieur").

Si vous devez partir au Service Militaire: un décret permet que le service national puisse être effectué pendant la troisième année, l'allocation reprenant au retour (cf chapitre 5.3).

9. version 1993 et 1994 prises en compte ici.

10. montant inchangé depuis le 1er octobre 1991

4.4.3 Conditions pour postuler

(dispositions fixées par le décret ndeg. 85-402 du 3-4-1985)

Diplôme Deux conditions cumulatives (pour postuler en 1999) :

- Obtenir le DEA en 1999 ou une dispense de DEA en 1999
- Ne pas avoir déjà pris une inscription en doctorat en 1999.

Les seules dérogations possibles au fait d'obtenir le DEA en 1999 (1ère condition) sont celles accordées aux étudiants, qui dans l'intervalle entre le DEA et leur inscription en thèse en 1999, se sont trouvés dans l'une des situations suivantes :

- service national, (quelle qu'en soit la durée) ou service national du conjoint à l'étranger;
- stage pratique du CAPES ou de l'agrégation;
- préparation du CAPES ou de l'agrégation;
- stage à l'étranger dans la limite d'un année;
- fin de l'internat de spécialité pour les internes en médecine et en pharmacie qui ont bénéficié d'une "année-recherche" pour préparer leur DEA;
- maternité ou maladie ayant entraîné une immobilisation de plus de quatre mois consécutifs.

Age Avoir moins de 25 ans : des dérogations sont possibles si le candidat-allocataire est âgé de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année de candidature (1er janvier 1999).

Service national Etre libéré des obligations militaires ou bénéficier d'un report d'incorporation de deux ans.

Nationalité Française

La candidature d'étudiants étrangers originaires de la Communauté Economique Européenne, réfugiés politiques ou ayant effectué toutes leurs études supérieures (1er et 2ème cycles) en France peut néanmoins être présentée par les responsables de troisième cycle. Quelques candidatures d'étudiants d'Europe Centrale et Orientale pourront être acceptées sur demande spécifique s'ils ont préparé et réussi le DEA en rang utile pour pouvoir prétendre à une allocation de recherche et que leurs travaux concrétisent une collaboration déjà existante ou en train de se créer avec des équipes de leur pays d'origine.

En fait, les étrangers peuvent prétendre à un contrat MRES dans trois cas : instance de naturalisation, réfugiés politiques, étudiants ayant effectué toutes leurs études supérieures en France (1er et 2nd cycle). Pour les étudiants étrangers, l'Université Paris VI demande en plus des justificatifs d'une des situations précédentes, « une lettre rédigée par eux-mêmes exposant les motifs de leur demande d'allocation » et « une lettre rédigée par leur responsable de formation précisant les raisons motivant le choix de l'étudiant désigné » (sic!).

4.4.4 Mécanismes d'attribution (importance du DEA)

C'est aux responsables des DEA que les étudiants doivent s'adresser pour effectuer une demande d'allocation.

Première étape: en mars-juin, au niveau du ministère de la recherche. Répartition des allocations de recherche :

- par grandes disciplines scientifiques et techniques

- par formation de troisième cycle et, le cas échéant, par le laboratoire d'accueil. Effectuées après avis d'une commission consultative et de groupes d'experts.

Deuxième étape: de juillet à octobre, au niveau des formations doctorales. Attributions individuelles des allocations de recherche. Effectuées par les responsables des formations en accord avec les représentants des laboratoires d'accueil.

Troisième étape: en septembre-octobre-novembre, au niveau des rectorats d'académie. Signature des contrats d'allocataires et versement des allocations de recherche. Effectués par le Recteur d'Académie et les services des rectorats. Cf également par Minitel le serveur 36.16 SITER (pour lesdits mécanismes d'attribution)

Calendrier Cinq étapes :

1) Janvier-février Enquête annuelle: formulation des demandes d'allocations de recherche par les responsables de formations de recherche de troisième cycle habilitées.

2) Deuxième quinzaine de juin Notification par le ministère aux responsables des différents groupes de formations doctorales des allocations de recherche attribuées après avis de groupes d'experts sectoriels et arbitrage d'une commission consultative.

3) Octobre-novembre Attributions complémentaires d'allocations à certaines formations de troisième cycle dont la demande d'allocations supplémentaires, effectuée avant le 1er octobre, a été retenue.

4) 1er octobre ou 1er novembre ou 1er décembre Début des contrats d'allocations de recherche.

5) 1er décembre Clôture définitive de la répartition.

4.4.5 Le problème du Cumul d'emplois

- *Question*: Les allocataires MESR ont-ils droit au cumul des revenus?

- *Réponse*: OUI, par dérogation à l'article 9 du contrat d'allocataire de recherche, les services centraux du MESR ont confié aux rectorats, si il y a accord de la part du directeur du laboratoire et/ou directeur de thèse, la possibilité d'autoriser les allocataires à bénéficier d'un complément d'allocation, qui ne peut être :

- qu'un service de moniteur (cf. chapitre 4.4.11 sur le Monitorat d'Initiation à l'Enseignement Supérieur).

- que des vacances, compléments pour travaux supplémentaires, compléments industriels ou régionaux, toujours dans le cadre des travaux de recherche de la thèse.

- *Question*: Les doctorants hors C.E.E. ayant une allocation MESR doivent-ils avoir une autorisation de travail en tant que *salarié* ou en tant qu'*étudiant* (vu que les étudiants hors C.E.E. peuvent obtenir une autorisation de travail d'*au plus* 20 heures par semaine)?

- *Réponse*: L'autorisation de travail donnée par la préfecture aux allocataires de recherche étrangers (issus de l'Union Européenne ou non) leur est accordée en qualité de salariés et non d'étudiants. Ils cotisent et sont affiliés à la sécurité sociale du régime général (maladie et retraite) des salariés. Ils ne sont pas des boursiers, le terme est impropre, mais des allocataires, c'est à dire des agents contractuels de l'Etat, relevant d'un contrat à durée déterminée (2 ans + 1 an).

Textes de référence :

- Lettre du Rectorat de Lyon du 15 mars 1988.
- Brochure du MESR, service d'information et communication, rue Descartes Paris 5.

4.4.6 Sources d'information et textes officiels

- *Aides à la formation par la recherche pour la préparation d'une thèse*, édité par le Ministère de la Recherche.
- Décret ndeg.85-402 du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche.
- Arrêté du 17 mars 1983 portant organisation et fonctionnement de la commission consultative des allocations de recherche.
- Arrêté du 3 avril 1985 fixant les conditions ouvrant droit à postuler une allocation de recherche.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

Ministère de la Recherche
bureau formation, bourses, allocations de recherche
1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05
Tél. 01.46.34.35.45 ou 01.46.34.35.46

Notes sur l'édition 1994 Le texte ci-dessus est paru dans "Principales aides à la préparation d'un doctorat" en avril 1993. Il a peu changé dans la version 1994, mais les aides citées et commentées comprennent, outre l'allocation de recherche ex-"MRT",

1. le monitorat ;
2. ATER ;
3. les conventions CIFRE ;
4. les bourses offertes par les organismes de recherche (CNRS, CEA, INRA, ORSTOM, ADEME, CNES, ONERA, CEMAGREF, IFREMER) ;
5. les bourses de spécialisation et de recherche du ministère des Affaires étrangères "Lavoisier" et CITERE (thèse ou post-doctorat à l'étranger).

(Pour les aides accordées par les collectivités territoriales, on est renvoyé au Guide des aides aux formations doctorales et post-doctorales de l'ANDES, déjà mentionné dans ce Guide.)

Outre qu'il s'est considérablement étoffé quant aux aides, le nouveau fascicule édité en février 1994 est intitulé "Les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche", car (sans doute pour concurrencer le célèbre Bulletin d'Information d'Etudiants & Recherche) il comprend des chapitres à caractère pratique :

I. "Devenir enseignant-chercheur à l'université" (Les étapes à ne pas manquer ; maître de conférences ; professeur des universités ; rémunérations ; votre parcours) ;

II. "Devenir chercheur dans un organisme public" (Le recrutement par concours ; le recrutement par contrat) ;

III. Carrières techniques et administratives (Les ingénieurs et les personnels techniques ; les personnels d'administration).

Il y a enfin des annexes détaillées comprenant des adresses et numéros de téléphone, des statistiques diverses (dont une projection des perspectives de recrutement à l'université et aux CNRS-INRA-INSERM-ORSTOM fondée sur les départs à la retraite jusqu'en 2005, sous réserve...), et enfin la référence à certains textes de loi.

Saluons cet ouvrage de 48 pages, qu'on peut obtenir en écrivant ou en téléphonant à Mme V. Roussel (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bureau des Allocations de Recherche, 1 rue Descartes, 75 231 Paris Cedex 05, téléphone (1) 46.34.35.44, télécopie (1) 46.34.39.52).

ERIC BRINGUIER, MAI 1994

4.4.7 Mode d'attribution

La répartition est faite en fonction des différents secteurs de recherche, avec préférence pour les sciences exactes.

Les bourses MENRT sont maintenant nominatives. Leur obtention est conditionnée par les notes obtenues en DEA et les possibilités d'encadrement du laboratoire d'accueil (sur la base d'une bourse par encadrant). Il convient donc d'être extrêmement bien classé dans son DEA pour obtenir une allocation de recherche. Une première dotation en bourses est faite par le ministère environ deux mois après la demande de bourse (vers le mois de Mai). Les bourses accordées sont non nominatives et leur affectation est laissée au responsable de DEA qui choisit les étudiants bénéficiaire. Une deuxième dotation est faite au mois de juin par le ministère. L'acceptation ou le refus du dossier sont notifiés plus rapidement, les bourses dans ce cas sont nominatives et s'appuient sur les résultats de l'étudiant au DEA (c'est pourquoi les notes de DEA doivent être rendus si tôt).

L'attribution de ces contrats est décidée par le responsable du DEA. En effet, chaque année, une enquête est effectuée auprès des différentes formations et une réunion de la "Commission Consultative et de groupes d'experts" décide du nombre de contrats alloués par formation. Ce nombre est connu du responsable de formation vers la fin du mois de juin, par une circulaire qui lui précise les conditions précises d'attribution et en particulier :

Il appartient (au responsable de formation) de procéder aux choix des allocataires de recherche en respectant les indications éventuelles d'affectation spécifique de certaines allocations sur un thème précis et/ou dans un laboratoire particulier. Ce choix du ou des meilleurs étudiants bénéficiaires doit se faire en concertation avec les responsables des laboratoires d'accueil et associer davantage les futurs employeurs éventuels des allocataires (organismes, industriels, ...) au sein de jurys "ad-hoc" par exemple.

Elle souligne par la suite l'intérêt pour les bourses fléchées (allocataire extérieur à la formation mais orienté vers un laboratoire qui en dépend pour un sujet précis). Elle précise par ailleurs le fait que le nombre de contrats attribués à la formation tient compte de l'insertion professionnelle des allocataires des années précédentes. En effet, un allocataire a droit au chômage, mais cela supprime un contrat pour ceux qui suivent car "la charge financière de ces indemnités est supportée par le même chapitre budgétaire".

Le ministère laisse donc entière liberté au responsable pour désigner les bénéficiaires, en suggérant que ceux-ci soient les meilleurs. C'est ce qui semble se passer dans la pratique : les futurs allocataires sont en principe choisis en fonction du rang de classement du DEA. Néanmoins, ce principe peut être remis en cause par les groupes de pression inhérents au système mandarin. Un professeur peut très bien "se réserver" des contrats. En tous cas, il n'est jamais trop tôt pour se renseigner sur le nombre de contrats offerts l'année précédente, ce qui donne un ordre d'idées, et pour faire valoir sa candidature auprès du responsable du DEA. Il convient aussi de se renseigner auprès du ou des laboratoires concernés.

4.4.8 Renouvellement de la bourse MESR

La durée du contrat reste insuffisante pour une thèse qui se déroule en moyenne en trois ans. Et ceci d'autant plus que les dernières dispositions officielles quant à la définition de la thèse (cf 3.2) envisage une durée de la thèse de 3 ans...

Les documents à fournir, courant mai de la seconde année de thèse, pour la demande de renouvellement de la bourse MENRT sont :

- un état d'avancement de la thèse et les prévisions de déroulement des travaux jusqu'à la soutenance,
- l'avis du directeur de thèse,
- la liste des articles publiés,
- un CV,
- la photocopie de la carte d'étudiant,
- pour les hommes qui ont fait leur Service National, il faut joindre photocopie de la pièce datée de l'autorité militaire.

Attention, le renouvellement *n'est pas systématique*. Vous aurez donc intérêt à améliorer votre dossier en combinant de l'enseignement (monitorat, vacances ou autres) et des publications. Par exemple, certains doctorants n'ont qu'un renouvellement de six mois au lieu d'un an escompté (conformément à un décret de 1988). Si vous êtes dans ce cas, il ne vous reste que deux solutions :

- écourter votre thèse de six mois,
- trouver un financement annexe "pour joindre les deux bouts" (en effectuant des vacances par exemple),
- contacter la Société de Secours des Amis des Sciences. Ces bourses ont les spécifications suivantes :
 - leur objet est d'aider les chercheurs de niveau post-doctoral, ou en fin de thèse à poursuivre et à valoriser un programme de recherche au terme duquel la perspective de leur recrutement dans l'exercice de leur discipline scientifique sera significativement améliorée; il est donc essentiel que le candidat fasse apparaître clairement dans le dossier son programme scientifique mais également ses perspectives professionnelles.
 - elles ne sont pas renouvelables; elles sont d'une durée maximum de 12 mois; elles commencent AU PLUS TOT le 1er octobre 1995 et s'achèvent AU PLUS TARD le 30 sept 1996, sauf exception fortement motivée...
 - au 1er octobre 1995, leur taux mensuel est de 7400 Frs pour les titulaires d'un doctorat, de 6650 Frs pour les non titulaires. Les versements ont lieu au début de chaque mois, ils ne sont pas imposables, mais aucune couverture sociale n'est du coup assurée. La date limite de dépôt des candidatures était en 1995 le lundi 18 septembre. Le dossier est à demander à :

Société de Secours des Amis des Sciences
16 rue Mazarine
75006 Paris

- si vous êtes moniteur, contactez de toute urgence votre CIES, ils feront pression pour que vous puissiez avoir votre renouvellement.

Certaines recommandations Pour la rédaction de l'état d'avancement de la thèse, les recommandations suivantes ont été précisées les années antérieures par le ministère. Il faut "justifier la demande de prolongation et sa durée (en insistant notamment sur les contraintes liées au domaine de recherche, au sujet ou à des circonstances particulières)". L'allocataire s'attachera à faire ressortir en particulier :

- dans quelle mesure et durant quelle période le travail avait été amorcé avant l'attribution de l'allocation (par exemple sous forme de mémoire de D.E.A.).
- l'ampleur et la nature du travail fourni pour acquérir le savoir-faire et les informations nécessaires pour son travail: cours suivi après le D.E.A., recherches bibliographiques, contacts hors du laboratoire d'accueil (autres laboratoires, utilisateurs potentiels des résultats, organismes fournissant des données...), complément de formation technique (par exemple pour l'usage d'outils informatiques).
- le rythme d'élaboration des différents résultats du travail, avec indication des aspects essentiels de leur contenu et de la manière dont ils ont été présentés: communications orales (congrès, séminaires...), publications (voir ci-dessous), programmes et logiciels informatiques...
- prévisions sur le déroulement de la recherche jusqu'à l'achèvement de la thèse (travaux restant à réaliser, estimation du temps nécessaire...)
- avez-vous présenté des publications sur ce thème?
- toutes les informations sur vos articles publiés, acceptés et soumis.

Voici un exemple, non exhaustif, des rubriques de votre demande de prolongement d'allocation de recherche :

- * Informations de base: nom, prénom, sujet de la thèse, nom du (des) professeur(s) habilité(s) qui vous encadre(nt), liste de mots clés;
- * Introduction;
- * Description de vos travaux;
- * Etat d'avancement de la thèse;
- * Planning prévisionnel des réalisations jusqu'à la fin de la thèse;
- * Publications;
- * Conclusion: demandez le renouvellement de votre allocation.

Le CV nécessaire à la demande de renouvellement Il comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Informations de base Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Date et lieu de naissance, Nationalité
- Formations Formations actuelles (thèse) et passées (DEA, ...)
- Expérience Expérience professionnelle (stage, ...) ou expérience en tant qu'enseignant (quel enseignement et pour quelle période)
- Activités de Recherche Activités de recherche en précisant la période et les publications concernées
- Langues étrangères Langue lue, parlée, écrite ou technique.
- Divers Activités externes

4.4.9 Informations diverses

En cas de problème avec votre bourse MESR Pour les allocataires de recherche qui dépendent de Paris, vous pouvez contacter Mme Vannier au rectorat de Paris, Division des personnels du Supérieur, DPSUP 10, 47, rue des écoles, 75230 Paris cedex 05. Elle est disponible le Lundi toute la journée et le Jeudi matin (sous réserve d'un changement) au 01.40.46.22.36.

Vous trouverez aussi beaucoup d'informations dans le guide de l'allocataire de recherche qui vous est remis lors de la signature de votre contrat.

Nouveautés (1998) Le renouvellement est semble-t-il automatique depuis l'année dernière! Mais le ministère veut continuer à avoir un droit de regard sur les renouvellements! C'est un arrêté ministériel qui a été signé par l'ancien ministre (début 97) et qui devait être approuvé par le ministère des finances au bout d'un an (cela fait un an donc il a dû être approuvé!!)

Théoriquement, 100% des demandeurs seront renouvelés pour une 3^e année sauf si le directeur de thèse met son droit de veto!!! Je crois que cela reste valable même pour les thèses commencées en octobre 1997 (qui ne sont toujours pas signées pour 3 ans...).

C'est un moyen d'interrompre le financement d'une thèse qui se déroulerait mal! (avec, bien sûr, encore tous les droits au directeur de thèse!!!)

Bon courage à ceux qui doivent constituer le dossier de renouvellement!

GUILLAUME QUENEY, AVRIL 1998

(GUILLAUME.QUENEY@CGM.CNRS-GIF.FR)

4.4.10 Comment s'inscrire au chômage?

La bourse MESR est un contrat de travail de 3 ans ouvrant droit aux allocations pour perte d'emploi. Vous avez donc droit à 9 mois à taux plein (soit environ 4200f/mois pour une bourse à 6100 net/mois), puis votre allocation sera dégressive jusqu'à atteindre le niveau du RMI. Votre bourse MESR n'ouvre aucun droit ASSÉDIC, puisque l'État ne cotise pas à cette caisse d'assurance chômage (les cas de fonctionnaires perdant leur emploi étant très rares...).

Comme la loi le requiert, c'est au dernier employeur ayant employé la personne pour plus de 666 h, de payer l'allocation pour perte d'emploi. Dans le cas d'une bourse MESR, c'est donc l'État. Dans le cas de vacances payées par le laboratoire, c'est au laboratoire de s'en occuper, c'est pourquoi les laboratoires rechignent à payer des vacances. L'allocation pour perte d'emploi est payée par le Ministère de la Recherche via le Rectorat concerné. Compter dans le meilleur des cas deux mois avant d'être payé.

Dans la mesure où les allocations pour perte d'emploi sont prises dans la même enveloppe que les bourses MESR. Vous devez être conscient que le rectorat répercutera sur votre laboratoire les effets de votre demande d'allocation chômage. En effet, le nombre de bourses de Thèses qui seront ensuite accordées risque de diminuer fortement, signe que la formation dispensée dans votre laboratoire n'est plus jugée de qualité. C'est pourquoi, on tentera de vous dissuader par tous les moyens possibles. Notez que si vous acceptez des "petits boulots" après échéance de votre bourse, vous perdez votre droit à l'allocation chômage du MESR...

Pour pouvoir prétendre à l'allocation pour perte d'emploi, il faut être à la recherche d'un emploi (donc être inscrit à l'ANPE). Ce statut est incompatible avec le statut d'étudiant. De plus, le responsable de thèse doit fournir une attestation comme quoi l'étudiant ne travaille plus au laboratoire. Donc, en principe, on doit finir sa thèse avant de s'inscrire à l'ANPE. Si

lors de votre thèse vous recevez des réponses négatives pour vos demandes de travail (postdoc, cours...), gardez les réponses, elles vous seront demandées par l'ANPE pour justifier votre recherche d'emploi. Des le lendemain de la soutenance, n'hésitez pas à collecter l'attestation de non présence au laboratoire et allez vous inscrire à l'ANPE (l'inscription effective commence huit jours après le dépôt du dossier). Pour vous inscrire à l'ANPE, il faut une pièce d'identité et une attestation de résidence (quittance d'EDF et de loyer) et arriver vers 8h30...

Si vous vous inscrivez avant la soutenance, il vous faudra :

- un RIB,
- une photocopie des contrats de recherche,
- les photocopies des fiches de salaire de toutes les vacances et autres payées,
- le dossier d'inscription à l'ANPE (à retirer là-bas),
- le dossier de demande d'allocation de perte d'emploi à retirer auprès du Rectorat (on peut en demander un par téléphone),
- les lettres de réponses négatives. Il faut ensuite faire signer le dossier par le responsable de la formation doctorale, puis le porter à la faculté, qui fait signer par le président. Ensuite le dossier suit son parcours jusqu'à ce qu'il soit enregistré au Rectorat.

Le paiement n'est pas rétroactif!!! Il est simplement décalé, c'est à dire que si vous trouvez un emploi, vous serez encore payé les deux mois suivants le début du nouveau contrat de travail.

4.4.11 Compléments

Monitorat

* une brochure du Ministère de l'Education sur le Monitorat d'Initiation à l'Enseignement Supérieur, comportant un descriptif général du monitorat, puis CIES (Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur) par CIES, avec les textes correspondants.

Bourses d'information

Des bourses d'information scientifique et technique (B.I.S.T.) doivent être attribuées sous forme d'une indemnité forfaitaire unique (2275 F) aux allocataires MRT inscrits depuis 1991 en informatique (NDLR: mais aussi dans d'autres secteurs scientifiques, principalement les "...ique"). Elles servent à financer l'achat de livres, revues et ouvrages scientifiques. Le service compétent au ministère a pris du retard dans la mise en place de ces bourses, mais la procédure reste la même et elles seront attribuées d'ici la fin de l'année. (Référence: BO du CNRS, décembre 1992).

(LU DANS "LA VIE DE L'INSTITUT BLAISE-PASCAL", DÉCEMBRE 92)

Cas des étrangers

HD: Le saviez vous?/ contrat MESR

Ardhuin Helene

Mon, 11 May 1998 20:02:31 +0200 (MET)

Bonjour, ce mail fait suite a un mail de janvier dans lequel je posais une question relative au statut des allocataires MESR de nationalite etrangere. Je cite un passage de ce "vieux" mail que vous pouvez consulter dans les archives de la liste :

<http://garp.univ-bpclermont.fr/guilde/listes/archives/hotdocs-old6/1478.html>

Depuis le printemps 97, un decret leur permet d'etre considere comme salaries (ce qui n'etait pas le cas avant). Cette reconnaissance se fait sur demande de la personne interessee.

Or certains rectorats ont refuse certaines demandes : il serait donc important de recuperer le texte du JO ou est paru ce decret...

Et bien j'ai eu des informations supplementaires depuis (mieux vaut tard que jamais!) : c'est possible localement en Haute-Garonne : La Direction Departementale du Travail de la Haute-Garonne a negocie avec la Prefecture un accord qui autorise les doctorants etrangers allocataires de recherches ou ATER a beneficier du statut de salarie ; sachant que ce statut donne droit a une cartede travail d'un type different, au regroupement familial, et a un titre de sejour longue duree (au terme de deux ans), etc... il est tres important que les personnes concernees fassent cette demarche (contacter pour plus de renseignements : caillau@enseeiht.fr). Cet accord est local a la Haute-Garonne et n'a pas necessairement cours ailleurs (il va meme plutot a l'encontre des directives ministerielles qui disent qu'un doctorant etranger est forme pour transferer le savoir dans son pays lorsqu'il y rentre). Sur le plan national, avez-vous eu des echos de mesures du meme type dans d'autres departements ? Encore une fois, ces changements de statut peuvent reellement changer la vie des gens qui en beneficent. voila... Ca n'est donc qu'une reponse locale a un pb national... a vous de chercher si la meme chose se fait dans votre academie, ou meme a tenter de faire en sorte que de tels accords rectorat/prefecture se mettent en place...

HELENE ARDUIN, MAI 1998.

4.4.12 Tendances actuelles

Voici un texte récent qui met en avant l'importance des écoles doctorales dans l'attribution des allocations de recherche dès la rentrée 1998 :

*MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
DIRECTION DE LA RECHERCHE*

Le Directeur *Paris, le jeudi 19 fevrier 1998*
Le Directeur de la Recherche Mesdames et Messieurs les Presidents d'Universites et Direc-

*teurs d'Ecoles, A l'attention de Mesdames et Messieurs les Responsables de DEA et d'Ecoles
Doctorales* *Objet : Attribution d'allocations de recherche a la rentree universitaire 1998. Afin*

de favoriser l'insertion professionnelle des docteurs, le Ministre de l'education nationale, de la recherche et de la technologie souhaite que la formation doctorale soit plus lisibl, a l'echelle nationale et europeenne, et plus ouverte sur le monde socio-economique. Pour atteindre ces objectifs, il souhaite renforcer le rôle des écoles doctorales, encourager la mobilité des étudiants au cours du troisieme cycle d'etudes, garantir la qualité de l'encadrement des thèses, accroitre la responsabilite des universites. Ces principes vont servir de guide pour la campagne d'habilitation des diplômés de DEA (qui va faire l'objet, prochainement, d'une lettre de cadrage) et, des cette annee, pour l'attribution des allocations de recherche a la rentree universitaire 1998.

En conséquence :
- 90% des allocations de recherche seront attribuées directement aux responsables d'Ecoles Doctorales (dans le cas où les DEA y sont rattachés) ou de DEA (dans le cas où ils ne sont pas rattachés a des Ecoles Doctorales) en juin de l'année en cours. Les procédures entraînant

des candidatures individuelles seront réduites.

- Afin d'alléger la procédure d'évaluation de l'affectation de ces allocations, les responsables d'Ecoles Doctorales, lorsqu'elles existent, ou de DEA adresseront à la Direction de la Recherche sous-couvert du Chef d'établissement, avant le 31 mars 1998 délai de rigueur, une note explicitant la politique qu'ils comptent suivre pour leur attribution (équipes, priorités thématiques, qualité de l'encadrement, accueil d'étudiants extérieurs à la formation...). Dans le cas d'une Ecole Doctorale cette note devra être co-signée par tous les responsables de DEA appartenant à l'école.

- Les contingents d'allocations de recherche seront affectés en juin de l'année en cours directement aux responsables d'Ecoles Doctorales ou de DEA sur proposition des directions scientifiques de la Direction de la Recherche qui tiendront compte des contingents d'affectation des quatre dernières années, de l'adéquation des débouchés appréciés à travers l'enquête des DEA et du texte court de politique générale ci-dessus évoqué.

- Les responsables d'Ecoles Doctorales et de DEA avec l'aide de leurs conseils seront chargés de choisir les bénéficiaires individuels parmi les étudiants souhaitant préparer une thèse et dans le respect de l'ordre de mérite de l'obtention du DEA. Si ce dernier point devait souffrir des exceptions, les responsables d'Ecoles Doctorales et de DEA devront, a posteriori, en expliciter les raisons.

- Dans le cas où l'Ecole Doctorale ou le DEA reçoivent plus de trois allocations de recherche, il est fortement souhaité qu'au moins une allocation soit réservée à la mobilité d'étudiants provenant d'autres écoles doctorales.

- Tous les bénéficiaires d'allocations de recherche seront affectés à des équipes reconnues lors du contrat quadriennal des établissements ou entrant explicitement dans le cadre d'une convention de recherche, conclue entre un établissement extérieur et l'université. Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) qui entreront dans ce cadre pourront bénéficier via l'université de telles allocations. Il est donc indispensable que les responsables d'équipes de recherche contractualisées et rattachées à un DEA sachent que c'est vers cette voie que les projets de recherche communs entre EPIC et université seront abondés.

- Les responsables d'Ecoles Doctorales et de DEA devront rendre compte avant le 15 septembre de l'année en cours de l'affectation des allocations de recherche dont leur formation aura bénéficié (respect du mérite de l'étudiant, label de l'équipe d'accueil, non de l'encadrant habilité à diriger des recherches, nombre d'allocations ouvertes à mobilité, ouverture à la coopération internationale en co-tutelle)

- Les 10% d'allocations restantes seront attribuées à partir du 15 octobre, de manière non nominative. Cette attribution prendra en compte la politique suivie par l'ED ou le DEA lors de la distribution des allocations de première session.

- Le contingent réservé aux allocataires normaliens et polytechniciens devra être réservé à des élèves de mérite équivalent à celui des autres allocataires. La mobilité dans des équipes de recherche contractualisées de Province sera tout particulièrement encouragée.

Daniel NAHON

TRANSMIS PAR LA FEDERATION AITRES DE RENNES .

PAS FINI

4.5 Les allocations cofinancées : CIFRE, BDI ...

4.5.1 Les conventions CIFRE : Recherche et Industrie

Les Conventions Industrielles de Formation par la REcherche, ont pour but de développer la recherche en milieu industriel, de permettre aux entreprises d'établir des collaborations avec le monde des laboratoires de recherche, d'effectuer des transferts technologiques, d'augmenter leur capacité d'innovation.

Ces conventions qui associent une entreprise, un jeune ingénieur de niveau BAC+5 (ou diplômé de DEA, voire plus rarement de DESS) et un laboratoire de recherche ne sont pas des "bourses". En effet, la forme juridique est celle d'une subvention d'exploitation pour l'entreprise et d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée (selon la décision de l'entreprise) pour le jeune chercheur. Le ministère a confié la gestion de ces conventions à l'Association Nationale pour la Recherche Technique (ANRT). Le flux annuel est de 800 conventions pour 1998, 7000 en 1996 et 1997 et il était de 600 depuis 1990. C'est donc un dispositif qui est en régime de croisière.

Rémunération et statut D'une durée de trois ans, les conventions CIFRE garantissent une stabilité de subvention pour l'entreprise et donc aussi pour le doctorant. La participation publique forfaitaire accordée aux entreprises représente au maximum la moitié du cours salarial brut (charges incluses) pour lequel un plancher est fixé.

Pour 1993, la subvention était de 7725 francs, le salaire plancher était de 10700 francs et le salaire moyen constaté de 12319 francs (en moyenne 15% de plus que le salaire plancher). Pour 1998, le salaire *brut annuel, hors charges patronales* est d'au moins 132.600 F.

Les conventions ont l'attrait important de procurer un statut d'ingénieur dès l'embauche, le doctorant bénéficiant ainsi d'une ancienneté de carrière industrielle. Elles constituent une bonne préparation au métier d'ingénieur de recherche en entreprise et à la valorisation industrielle des recherches. Par contre, trop d'entreprises donnent une importance prépondérante aux réalisations à court terme et imposent des travaux d'ingénierie.

Attributions des bourses CIFRE Les conventions sont examinées de manière continue tout au long de l'année avec des délais très courts. Elles sont librement interruptibles pour le service national, alors que les allocations de recherche MESR ne le sont que la troisième année.

Pour terminer, voici quelques chiffres intéressants : 38,5% des conventions CIFRE sont accordées à des DEA et les thèses sont soutenues dans une proportion de 80,6% avant la fin du contrat, 6,3% restent en cours après le terme du contrat et 13,1% sont abandonnées. Le devenir des CIFRE est plutôt bon. Pour 1997, on note une insertion à plus de 70 % en entreprise, à environ 10 % dans un organisme de recherche. Il y a quand même un peu moins de 10 % de sans emploi à la sortie, un phénomène récent mais qui n'est pas catastrophique comparé à la situation moyenne des doctorants. A noter que très peu (environ 5 %) partent en postdoc.

4.5.2 Bourses de docteur ingénieur du CNRS

Les Bourses de Docteur Ingénieur du CNRS (BDI) ont pour but de financer des thèses dans les laboratoires ou unités de recherche du CNRS. Les candidatures s'effectuent sur dossiers individuels avec recommandation des directeurs de laboratoires. Elles sont sélectionnées par

un comité d'experts au niveau de chaque département et font finalement l'objet d'une décision du Directeur Général du CNRS. Les bourses dites classiques sont financées uniquement par le CNRS (8230 francs brut par mois en 1993). Depuis 1984, certaines bourses sont cofinancées pour 50% par les régions au même taux que les bourses classiques et d'autres bourses sont cofinancées pour 50% par les entreprises (10000 francs brut par mois, soit 22% de plus).

4.5.3 L'allocation d'enseignement et de recherche

C'est un système beaucoup moins répandu que sa grande soeur l'allocation de recherche MENRT (cf 4.4), et par là-même souvent ignoré. Ce sont des postes budgétaires créés par le décret ndeg. 88-653 du 7-5-88. Pour l'année 88, la publication des postes offerts a été faite au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN ndeg.27 du 21-7-88). Les conditions de candidature sont :

- être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre 1988.
- libéré des obligations du service national.
- titulaires d'un DEA, d'un DESS, d'un diplôme d'ingénieur, d'un titre ou d'un diplôme étrangers jugés équivalents par la commission de spécialistes compétente.

Le nombre de postes reste limité et en fonction des disciplines. Pendant la préparation d'un doctorat, ces allocataires assurent un demi-service d'enseignement (96h de TD ou 144h de TP), rémunérés 5200F net.

ATTENTION : vérifier si ces conditions, déjà anciennes, sont toujours valables.

4.5.4 Bourses de l'ADEME

Les bourses de l'Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie sont de deux types :

- Allocation cofinancée par une entreprise (ou éventuellement une collectivité territoriale) et l'ADEME (montant mensuel BRUT : 10 488 F).
- Allocation financée entièrement par l'ADEME
 - Candidats français uniquement (montant mensuel brut : 8 590 F)
 - Candidats étrangers (montant mensuel NET : 6 500 F)

L'ADEME offre environ 70 allocations destinées à soutenir la préparation d'une thèse de doctorat. Les sujets de recherche proposés doivent relever uniquement des domaines correspondant aux missions de l'ADEME, à savoir :

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'air;
- la limitation de la production de déchets, leur gestion, leur récupération et leur valorisation;
- la prévention de la pollution des sols;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières ainsi que le développement des énergies;
 - renouvelables, notamment d'origine végétale;
 - le développement des technologies sobres et propres;
 - la lutte contre les nuisances sonores.

Bien que la plupart des allocations sont attribués pour des sujets de type "technique" où "technologique" (très appliqués), des financements de sujet d'économie, de sociologie, de droit, où même de physiologie neurosensorielle sont en cours en ce moment même.

Ces bourses sont attribuées pour une durée de trois ans sans demande de renouvellement (sûreté du financement).

Un Comité technique constitué du Directeur de thèse, d'un Ingénieur ADEME et des différents partenaires est chargé de suivre le bon déroulement de la thèse, de veiller à l'encadrement du thésard et au respect du calendrier établi jusqu'à la soutenance. Le thésard est vraiment suivi par un ingénieur ADEME, qui lui sert de relais, ou de tampon dans certains cas, avec les différents acteurs intervenant dans le déroulement de la thèse.

Plus d'informations sont disponibles sur le serveur de l'ADEME

4.5.5 Autres allocations cofinancées

Des organismes de recherche publics financent certaines thèses se déroulant au sein de leurs laboratoires. Ces contrats sont beaucoup moins nombreux et beaucoup moins réguliers. Citons par exemple :

- le CEA, qui réserve (de préférence aux ingénieurs) des contrats de formation par la recherche (CFR).
- les bourses de thèse IFREMER.
- les bourses de thèse CEMAGREF.
- les bourses doctorales du CNES.
- les bourses de l'INRIA.

Le système d'attribution de ces contrats est actuellement en grand chambardement : les organismes délivrant ce type de contrat sont en effet des EPICs (établissements publics à caractère industriel ou commercial) et Claude Allègre a décidé de concentrer la formation doctorale sur les universités et quelques EPST. Ainsi, les contrats CFR au CEA sont *en extinction* : leur nombre se réduit chaque année avec l'objectif d'être nul en 2000.

PAS FINI

4.6 Les autres bourses

Cette rubrique énumère quelques "bourses" offrant certes un revenu, mais pas de protection sociale complète à priori (il faut alors cotiser volontairement et rapidement pour ne pas se trouver pris au dépourvu en cas de maladie ou d'accident).

Il y a trois grandes catégories de bourses de ce type si l'on regarde la provenance des sous : régionale, nationale, européenne. Nous prenons un classement un peu différent :

4.6.1 Associations et fondations

Voici une liste non exhaustive de bourses possibles :

- Fondation Singer Polignac (1995 : 5000 FF/mois, 1 an)
- ARC (recherche Cancer), FRM (fondation pour la recherche médicale) (1995 : 8000 FF/mois)
- Bourse Lavoisier

Rappelons que la couverture sociale n'est alors pas toujours garantie !

4.6.2 Entreprises et contrats industriels

Voici une liste non exhaustive de bourses possibles :

– Bourses DRET de doctorat

–

4.6.3 Collectivités locales et territoriales

Typiquement, il s'agit des bourses de région, ou données par une ville ou un conseil général. Ce type de financement est apparu après les lois de décentralisation de 1982, et c'est un moyen pour les régions (par exemple) d'affirmer leur volonté en terme de politique de recherche et de formation.

Un exemple est fourni par le programme Emergence de la région Rhône-Alpes.

PAS FINI

4.6.4 Subventions hors frontières

De nombreuses thèses sont financées par des contrats internationaux et des projets Européens (EUREKA, ESPRIT, COMETT, RACE). Au niveau de l'Union Européenne, c'est la Direction Générale XII qui est compétente en la matière.

Toutefois, les impératifs économiques entraînent assez souvent des modifications de sujet, voire des arrêts de recherches, préjudiciables au bon déroulement des thèses.

5 Service National

5.1 Situation actuelle et ses conséquences

Seules quelques générations de thésards (ceux nés avant 1979, et n'ayant pas effectué leur service national au moment de démarrer leur thèse) sont concernés par ce chapitre. Ceux qui sont plus jeunes et donc sans obligation de Service National (à une journée près...) ne sont pas concernés... mais ils ne sont normalement pas encore en âge de commencer une thèse... Ceux qui par prudence où plutôt par sagesse ont préféré se libérer de leurs obligations militaires en effectuant leur Service avant de démarrer leur thèse (que se soit avant le DEA, ou entre le DEA et la thèse si la bourse a été gardée au chaud), ne sont pas concernés non plus par ce chapitre. Pour les quelques malheureux qui restent entre ces deux catégories, voici quelques informations.

5.2 Les reports

En l'état actuel des choses, tous les thésards ou futurs thésards préoccupés par l'Armée sont "fatalement" bénéficiaires d'un report d'incorporation : l'âge normal des étudiants en DEA est en effet plus élevé que l'âge limite d'incorporation sans report spécifique). L'Armée, dans un souci de simplification et de bonne publicité a enfin¹¹ assoupli les conditions d'obtention de reports longs !

Donc : Le report initial est autorisé jusqu'à 22 ans. Ensuite, jusqu'à 26 ans, il faut pouvoir justifier d'une poursuite d'étude ou de formation. Il faut renouveler la *demande* tous les ans avant le premier octobre et fournir les *justificatifs* - typiquement un certificat de scolarité, modèle normal ou "spécial armée" (fourni dans ce cas). L'attribution d'un report au delà de 24 ans annule toute dispense en qualité de soutien de famille.

Ce report merveilleux (pour ceux qui ont connu les situations précédentes, avec reports conditionnels et contraignants L.5 et L.9 -jusqu'à 25 ans seulement en plus) correspond au report anciennement (et toujours?) nommé L.5bis.

Les anciens bénéficiaires du report L.9 supprimé en octobre 1997, sont depuis cette date automatiquement bénéficiaires du L.5bis.

En conclusion , si l'on ne commet pas d'erreurs ou d'oublis, l'on peut rester continuellement étudiant jusqu'à 26 ans avant de devoir partir accomplir ses obligations militaires.

Les médecins, et depuis 1997 les vétérinaires, bénéficient d'une année supplémentaires grâce à un report spécial (17 ans).

5.3 Cas des allocataires de recherche

Il est possible d'intercaler son année de service national entre la deuxième et la troisième année d'allocation de recherche (l'allocation est "*différée*"), ou d'y aller pendant la troisième année d'allocation (elle est alors "*suspendue*"). Après fixation du départ sous les drapeaux avec les militaires, il faut spécifier l'interruption de versement d'allocation assez tôt pendant

11. Par exemple, un objectif poursuivi par l'Association "ETUDIANTS ET RECHERCHE" jusqu'en 1992, (durant plusieurs années et au travers de très nombreuses démarches), était d'obtenir le bénéfice du régime accordé aux médecins (report jusqu'à 27 ans : sans succès).

la deuxième année. Voici le texte du décret 92-339 du 30 mars 1992 (JO du 1er avril 1992) modifiant le décret 85-402 du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche :

Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 3 avril 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : "La durée maximale du versement de l'allocation de recherche est fixée à trois ans. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche et de la technologie, du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé du budget fixe les conditions particulières d'attribution de la troisième année et le nombre des allocataires de recherche qui pourront bénéficier de cette troisième année d'allocation. La troisième année d'allocation peut être différée ou suspendue si, à ce moment, l'allocataire doit satisfaire aux obligations du service national."

Notons enfin la possibilité de transformer les deux années de coopération en stage pre- ou post-doctoral, notamment en bénéficiant de bourses européennes.

ERIC BRINGUIER, MAI 1994

Un façon de procéder

Voici un résumé des messages recus sur HD à ce sujet :

- pour la prolongation de bourse, on remplit le dossier classique au milieu de la deuxième année.

- Dans ce dossier, on ne précise pas si l'on part à l'armée durant la troisième année.

- Si on obtient cette prolongation, on peut partir à l'armée quand on veut durant la troisième année. La bourse est suspendue pendant ce temps là et reprendra dès le retour en échange de la lettre de fin de service militaire.

=> Donc attention au timing. Il ne faut pas partir alors que la première bourse (ie avant prolongement) n'est pas finie. (Même si au rectorat, on m'a répondu qu'ils acceptaient maintenant des départs avant la fin de la 2ème année).

- Interrompre sa thèse, ce n'est pas un cas courant (on sait mais on n'y peut rien) donc la demande de prolongation doit être particulièrement bien justifiée.

COMPILÉ PAR GREGORY TURBELIN, 18 SEPTEMBRE 1996

5.4 Sources d'informations militaires

5.4.1 Encore un guide

Un guide très très complet a été réalisé par la commission Armées Jeunesse :

Commission Armées Jeunesse

1 place Joffre,

Ecole militaire

75700 Paris

Tel. : 01 44 42 32 05

C'est dans sa 9ème édition, que le Guide de l'Étudiant sur le Service National (datée de Juin 1995), répond à toutes les questions que vous pouvez vous poser. Il parle des nouvelles formes de service civil, donne l'adresse de tous les BSN en France, indiquent comment suivre un enseignement par correspondance (avec le CNED) et précise quels sont les droits sociaux que vous aurez après votre service. Il est gratuit, alors ne vous en privez pas.

5.4.2 Les service minitels de la Défense

Si vous désirez allez vous même à la pêche aux informations - ce qui est sans doute le plus sage en cette période de réformes des Armées - voici diverses coordonnées Minitel utiles :

- 3614 ARMÉE AIR : Armée de l'air (recrutements, carrières, concours).
- 3614 DGAEMPLOI : Recrutement des ingénieurs et techniciens contractuels à la DGA.
- 3614 GENDARME : Gendarmerie nationale (recrutements, carrières, concours).
- 3614 HOPIARM : La santé dans les armées.
- 3615 ARMEES : Tous les types de service et informations sur la défense.
- 3615 CIVIC : Service national actif dans la police.
- 3615 COOP : Coopération.
- 3615 CSPC : Scientifique du contingent.
- 3615 MN : Marine Nationale.
- 3615 TERRE : Armées de Terre.
- 3616 DGA Direction Générale pour l'armement (recrutements, carrières, concours).

5.5 Les formes de service

Domage, vous devez partir... choisissez une case parmi les suivantes :

5.5.1 Le service ville

C'est un service civil qui dure 10 mois avec un mois de classe. Le service national s'effectue ensuite dans :

- un collège,
- un lycée en zone d'éducation prioritaire,
- une association déclarée d'utilité publique,
- une entreprise publique qui en fait la demande.

Toutes les démarches doivent se faire au moins quatre mois avant la date d'incorporation. Il faut retirer une demande de service de ville au Bureau du service National (BSN pour les intimes) et y joindre une lettre de motivation et un CV faisant ressortir vos actions associatives. On peut en parallèle envoyer le CV et la lettre de motivation à la délégation inter-ministérielle de la ville.

5.5.2 Scientifique du contingent

Service de 10 mois¹² dans un organisme d'étude, de recherche ou d'enseignement du ministère de la défense (possibilité de souscrire à un volontariat service long pour une période supplémentaire de 4 à 12 mois). L'incorporation se fait au 1er août pour les enseignants, sinon en principe au début de chaque mois pair. Période de classe de 15 jours. Les dossiers sont à retirer au BSN entre le 1er septembre et le 30 novembre et à déposer impérativement avant le 1er janvier de l'année d'incorporation. Un service minitel spécialisé existe : 36-15 CSPSC. Les décisions de la commission de sélection sont communiquées par écrit et par minitel début juin (liste A), et dans le mois précédant l'incorporation pour ceux retenus sur

12. au lieu de 12 depuis 1998)

la liste complémentaire (liste B). Nul ne peut démissionner d'un poste pour lequel il a été retenu et les candidats non retenus sont mis à la disposition de leur BSN pour un service classique. Quelques remarques :

- certains organismes demandeur font une présélection.
- quand cela est possible, on bénéficie des mêmes avantages qu'un aspirant (chambre de 2, accès au mess des officiers, une relative liberté, parfois des classes allégées...). Tout cela dépend beaucoup du lieu d'affectation.
- on passe 1ère classe automatiquement dès le 4ème mois (solde de 600F). Allocation d'alimentation pour ceux qui ne mangent pas à la caserne (jusqu'à 46f/jour). Possibilité de loger en dehors de la caserne mais allocation (d'entretien, i.e logement) seulement s'il n'y a pas de caserne à moins d'environ 30km du lieu d'affectation.
- il est préférable de démarcher auprès des centres militaires susceptibles de vous accueillir.
- une autre possibilité intéressante est de trouver un laboratoire civil (un centre de recherche ou une université par exemple) qui ai passé un contrat de recherche avec l'armée. On est alors détaché dans ce laboratoire. Seul problème, il n'est pas possible de faire son service dans un lieu où l'on a fait un stage d'étude.

5.5.3 Volontaire Formateur en Informatique - VFI

Cette forme de service militaire a été supprimée en 1995.

5.5.4 Volontaires de l'Aide technique - VAT

Service de 16 mois dans les DOM/TOM, dans les administrations et agences gouvernementales (DDE, CNES, ...). Une indemnité non imposable d'environ 7000 francs par mois est perçue. Les dates d'incorporation sont le premier jour d'avril, juin, septembre ou décembre (septembre pour les enseignants, avec l'engagement d'effectuer deux, voire trois années scolaires). Demander le dossier d'agrément au moins dix mois avant la date d'incorporation souhaitée. Il est interdit de déposer un dossier à la fois pour la coopération et pour le VAT. Un refus de l'affectation entraîne un service classique, mais de 16 mois.

Ministère des départements et territoires d'outre-mer
Service d'aide technique
27, rue Oudinot
75017 Paris

Tel.: 01 47 83 03 05 ou 01 47 83 02 60

5.5.5 Coopération

Service civil de 16 mois prolongeables (deux années scolaires pour les enseignants). Sont recrutés, des enseignants, des chercheurs, des ingénieurs, ... en tant que Coopérants du Service National (CSN), dans des domaines très variés : diffusion culturelle, recherche, administration, presse, agriculture, actions sanitaires et sociales ...

Il faut avoir été reconnu apte au service de la coopération lors des opérations de sélection et avoir fait avant l'incorporation toutes les vaccinations exigées. Pour les candidats bénéficiant d'un report L9 et ayant postulé à la coopération, un dossier est envoyé automatiquement en octobre de l'année de leur 24 ans. Pour les gens qui arrêtent leur études avant l'année des 25 ans, il faut faire une demande par écrit au BCSN. La date limite de dépôt des dossiers de

candidature est de 6 mois avant la date d'échéance du report et au plus tard le 1er juillet de l'année des 25 ans. Incorporation au début de chaque mois, sauf au mois d'août (date limite d'incorporation : 1er février de l'année des 26 ans).

Les rémunérations et indemnités perçues varient suivant le pays d'affectation. Une indemnité d'équipement de 1500F est accordé au moment d'un départ hors Europe.

Quelques remarques :

- Il est absolument interdit de déposer un dossier à la fois pour la coopé. et pour un VAT.
- Pas de problème entre le fait d'avoir une PMS et de demander la coopération mais se renseigner au BCSN.

Bureau Commun du Service National de Coopération
57, bd des invalides
75700 Paris
Tél : 01 47 83 01 23
Minitel : 3615 COOP

5.5.6 Service national actif dans la Police

C'est un service civil d'une durée de 10 mois. Pour être gardien de la paix auxiliaire, il faut contacter votre BSN au moins quatre mois avant la date à laquelle vous désirez être appelé.

Voici les conditions nécessaires pour être gardien de la paix auxiliaire :

- être de nationalité française,
- mesurer de préférence 1,71 m et plus,
- posséder une bonne acuité visuelle et une bonne forme physique,
- n'avoir jamais été condamné à une peine criminelle ou correctionnelle.

La formation, faite dans une école de police, est de deux mois. Vous serez ensuite affecté dans l'un des quatre services suivants :

- préfecture de police de Paris,
- sécurité publique,
- police de l'air et des frontières,
- compagnies autoroutières des CRS.

Service National dans la Police
122, rue du Château-Des-Rentiers
75013 Paris
Tél : 01 49 27 42 06
Minitel : 3615 CIVIC

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
Service National dans la Police
Place beauveau
75800 Paris
Tél. : 01 60 37 12 12

5.5.7 Le service de sécurité civile

La durée de ce service civil est de 10 mois. Il permet d'accomplir un service de sécurité civile en tant que :

- sapeurs-pompiers auxiliaires :

Ministère de l'intérieur
Direction de la sécurité civile
Sous direction des services de secours et des sapeurs-pompiers Bureau des statuts et
des personnels
Section Service National
18, rue Ernest Cognac 92300 Levallois-Perret
Tél. : 01 40 87 72 31

- forestiers auxiliaires :

Direction de l'espace rural et de la forêt ministère de l'agriculture et de la pêche
Sous direction de la forêt
1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris
Tél. : 01 49 55 51 19

5.5.8 Objection de conscience

Le service des objecteurs de conscience est une forme civile du Service National introduite par la loi du 8 juillet 1983 (décret d'application du 29 mars 1984).

La durée du service national est de 20 mois. La demande est à effectuer avant le 15 du mois qui précède l'incorporation. Les postes dépendent du ministère chargé des affaires sociales.

Ministère des affaires sociales de la santé et de la ville Direction à l'action sociale
Bureau des objecteurs de conscience, DSF 3
1, place Fontenoy
75350 Paris
Tél. : 01 40 56 76 70 ou 01 40 56 76 38

5.5.9 Dispenses

Dispense à caractère social Il faut être :

- reconnu soutien de famille (avoir la charge d'une ou de plusieurs personnes).
- reconnu indispensable à la marche de l'exploitation familiale, agricole ou artisanale.
- chef d'une entreprise d'au moins deux salariés (sans compter l'intéressé) depuis au moins deux ans.

La décision est prise par la commission régionale de dispense.

Dispense à titre de compensation Il faut être pupille de la nation ayant eu un parent (père, mère, frère, sœur) mort pour la France ou en service commandé ou décédé pendant son service national. La décision est prise par le préfet du département.

Dispense à caractère administratif Il faut soit :

- être naturalisé français au delà de 29 ans,
- posséder la double nationalité ou résider à l'étranger.

La décision est prise par le ministre de la Défense.

5.6 Divers

Attention, si vous êtes détenteur d'un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure, vous ne pouvez plus servir au titre de scientifique du contingent, ou à une forme civile de service national (excepté l'objection de conscience). On ne peut pas faire simultanément une demande de coopération et de scientifique du contingent. Cela aurait pour effet de rendre nulles les deux candidatures.

Le conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France (CNISF) édite un guide sur "Le service national des jeunes ingénieurs et scientifiques". Il est disponible pour 20 FF (juste pour les frais d'expédition) auprès de :

CNISF
7 rue Lammenais
75008 Paris
Tel.: 01 44 13 66 88

6 Annexes

Liste des rectorats

Cette table indique le numéro de téléphone (télécopie) du rectorat et les départements géographiques rattachés (référence : Minitel, septembre 1998).

académie	telephone	fax	departement rattachés
Aix-Marseille	04.42.91.70.00	(26.68.03)	4,5,13,84
Amiens	03.22.82.38.23		2,60,80
Antilles-Guyane (Cayenne)	05.94.29.93.93	(30.05.80)	
Besançon	03.81.65.47.00	(65.47.60)	25,39,70,90
Bordeaux	05.57.57.38.00		24,33,40,47,64
Caen	02.31.30.15.00	(30.15.92)	14,50,61
Clermont-Ferrand	04.73.99.30.00	(99.30.07)	3,15,43,63
Corse (Ajaccio)	04.95.50.33.33	(51.27.06)	
Créteil	01.49.81.60.60	(81.65.90)	77,93,94
Dijon	03.80.44.84.00	(44.88.10)	21,58,71,89
Grenoble	04.76.74.70.00		7,26,38,73,74
Lille	03.20.15.60.00	(15.65.90)	59,62
Limoges	05.55.11.40.40	(79.82.21)	19,23,87
Lyon	04.72.80.60.60	(58.54.78)	1,42,69
Montpellier	04.67.61.47.00	(60.76.15)	11,30,34,48,66
Nancy-Metz	03.83.86.20.20	(86.23.01)	54,55,57,81
Nantes	02.40.37.37.37	(37.37.00)	44,49,53,72,85
Nice	04.93.53.70.70	(53.70.83)	6,83
Orléans-Tours	02.38.79.38.79		18,28,36,37,41,45
Paris	01.40.46.22.11	(30.12.72)	
Poitiers	05.49.54.70.00	(54.70.01)	16,17,79,86
Reims	03.26.05.69.69	(05.69.42)	8,10,51,52
Rennes	02.99.28.78.78	(28.77.72)	22,29,35,56
Réunion (Saint-Denis)	02.62.48.10.10		
Rouen	02.35.14.75.00		27,76
Strasbourg	03.88.23.37.23	(23.39.99)	48,67
Toulouse	05.61.36.40.00	(52.80.27)	9,12,31,32,46,65,81,82
Versailles	01.30.83.44.44		78,91,92,95

RAPHAËLLE KRUMMEICH, SEPTEMBRE 1998

Demande d'habilitation

Voici une lettre type pour demander l'habilitation à diriger *une* thèse sans pour autant être habilité à diriger des recherches :

Objet : Demande d'autorisation d'encadrement doctoral

Monsieur le directeur,

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 30 mars 1992 régissant les études doctorales, en tant que chargé de recherche au CNRS n'ayant pas encore obtenu une habilitation à diriger des recherches, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'autorisation d'encadrement doctoral sur un projet précis, joint à cette lettre.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Politesses,

signature

Le directeur de thèse pressenti doit l'envoyer au chef d'établissement où le doctorant sera inscrit en thèse. Cette demande doit être appuyée par le responsable de la formation doctorale de rattachement ("sur proposition du responsable de l'Ecole Doctorale, lorsqu'elle existe"). Le chef d'établissement consultera un éventuel comité des thèses, s'il existe (ça dépend des endroits), et obtiendra un premier avis. Il transmettra ensuite le dossier au Conseil Scientifique qui rendra un autre avis. Le chef d'établissement prendra alors sa décision. En général, il suivra les recommandations du conseil scientifique, qui lui même se basera sur l'avis du comité des thèses (quand il en existe un) et de l'avis du directeur de la formation doctorale de rattachement.. Bref, l'idéal est de monter un dossier accompagnant la demande d'encadrement et qui contienne :

- Un projet doctoral détaillé qui présente le sujet de thèse, ses motivations et ses perspectives en deux à cinq pages. Il sera de préférence étayé par une bibliographie solide et mentionnera le nom du doctorant.
- Un avis du directeur de l'unité d'accueil afin de montrer que le projet est clairement accepté par le laboratoire.
- Un avis du responsable de la formation doctorale de rattachement afin d'apporter un avis extérieur sur le projet.

Avec tous ces éléments, le chef d'établissement, appuyé par les conseils sollicités, pourra décider de la suite à donner à votre projet. Notons enfin que dans la *Charte des Thèses*, le chef d'établissement, le directeur de l'unité d'accueil et celui de l'Ecole Doctorale (formation doctorale de rattachement) font partie des signataires de la Charte. Ce dossier revient donc en fait à soumettre un projet de "Contrat/Convention" de thèse...